

MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS PUBLICS DE LA COMMUNE DE PARAKOU AU TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2018

RAPPORT FINAL

Mission réalisée par :

CABINET EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES SARL



Tél : 00(229) 21 32 47 46
03 BP 1678 Cotonou
everest@everest-expertises.com

Janvier 2025

LETTRE INTRODUCTIVE

Abomey-Calavi, le 21 janvier 2025

A

Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics

Cotonou – BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2018 -
Dépôt du rapport final de mission de la commune de Parakou.

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de la mission d'audit indépendant des marchés publics que vous avez bien voulu nous confier par mandat N° 2024-653/PR/ARMP/SP/DPSSE/SA en date du 15 février 2024, nous vous présentons ci-après notre **rappor final d'audit de conformité** des marchés publics passés par la Commune de Parakou au titre de la gestion budgétaire 2018.

Notre objectif est de formuler une opinion sur la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 par l'autorité contractante.

Nous avons réalisé notre mission d'audit conformément aux Normes Internationales d'Audit des marchés publics, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin, aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application au besoin, aux décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics (en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018) ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2018 ont été passés de façon transparente et régulière, conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Le présent rapport final présente les résultats issus de nos travaux ainsi que les contre-observations des autorités contractantes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

L'Associé-Gérant

EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES
Sarl au capital de FCFA 5 000 000
03 BP 1678 Cotonou Tél : (229) 21 32 47 46

Pedro d'Assomption ASSOSSOU
Expert-comptable Diplômé
N° OECCA BENIN : 049-EC

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| SIGLES ET ACRONYMES | 5 |
| LISTE DES TABLEAUX | 6 |
| I. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS | 7 |
| 1.1. Diligence n°1 : La revue du cadre juridique des marchés publics | 7 |
| 1.2. Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics | 8 |
| 1.2.1. <i>Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i> | 8 |
| 1.2.2. <i>Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i> | 10 |
| 1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics | 12 |
| 1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés | 13 |
| 1.5. Diligence n° 5 : La tenue régulière et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés | 13 |
| 1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis..... | 15 |
| 1.6.1. <i>A propos du dispositif de gestion des biens acquis</i> | 15 |
| 1.6.2. <i>A propos du dispositif de sécurisation des biens acquis</i> | 16 |
| 1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés | 16 |
| 1.8. Opinion globale de l'Auditeur..... | 17 |
| II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION | 19 |
| 2.1. Contexte de la mission | 19 |
| 2.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission..... | 19 |
| 2.2.1. <i>Objectif général de la mission</i> | 19 |
| 2.2.2. <i>Objectifs spécifiques de la mission</i> | 19 |
| 2.2.3. <i>Déroulement de la mission</i> | 20 |
| 2.2.4. <i>Difficultés rencontrées</i> | 20 |
| III. ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS PUBLICS | 22 |
| 3.1. Cadre légal et réglementaire..... | 22 |
| 3.2. Cadre institutionnel et organisationnel..... | 22 |
| 3.2.1. <i>Les organes de passation des marchés publics</i> | 22 |
| 3.2.2. <i>Les organes de contrôle des marchés publics</i> | 22 |
| 3.2.3. <i>L'organe de régulation des marchés publics</i> | 23 |
| IV. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE | 24 |
| 4.1. Bref aperçu méthodologique | 24 |
| 4.2. Critères d'appréciation des indicateurs de conformité..... | 25 |
| 4.3. Échantillon des marchés audités..... | 26 |
| V. RÉSULTATS DES TRAVAUX | 28 |
| 5.1. Analyse des procédures de passation des marchés | 28 |
| 5.1.1. <i>Détermination des besoins</i> | 28 |
| 5.1.2. <i>Planification des marchés</i> | 28 |
| 5.1.3. <i>Qualité des dossiers d'Appel à Concurrence</i> | 28 |
| 5.1.4. <i>Réception et ouverture des offres</i> | 29 |
| 5.1.5. <i>Déclaration des procédures infructueuses</i> | 29 |
| 5.1.6. <i>Evaluation des offres et proposition d'attribution du marché</i> | 30 |
| 5.1.7. <i>Fractionnement des marchés</i> | 31 |
| 5.1.8. <i>Collusions entre fournisseurs</i> | 31 |
| 5.1.9. <i>Notification d'attribution provisoire des marchés</i> | 32 |
| 5.1.10. <i>Examen juridique et technique préalable à l'approbation du marché</i> | 32 |

| | | |
|---------|---|----|
| 5.1.11. | <i>Signature et approbation des marchés</i> | 32 |
| 5.1.12. | <i>Restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus</i> | 33 |
| 5.1.13. | <i>Enregistrement et notification des marchés</i> | 33 |
| 5.1.14. | <i>Qualité des contrats</i> | 33 |
| 5.1.15. | <i>Publication de l'avis d'attribution définitive des marchés</i> | 33 |
| 5.1.16. | <i>Délais de passation des marchés</i> | 34 |
| 5.1.17. | <i>Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i> | 38 |
| 5.1.18. | <i>Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i> | 38 |
| 5.1.19. | <i>Traitements des plaintes</i> | 38 |
| 5.1.20. | <i>Identification des ressources financières échappant au système de passation des marchés</i> | 39 |
| 5.2. | <i>Utilisation des procédures dérogatoires</i> | 39 |
| 5.2.1. | <i>Appel d'Offres Restreint</i> | 39 |
| 5.2.2. | <i>Procédures d'entente directe</i> | 39 |
| 5.3. | <i>Analyse des procédures d'exécution des marchés</i> | 39 |
| 5.3.1. | <i>Régularité des prises d'avenants</i> | 39 |
| 5.3.2. | <i>Réception des prestations</i> | 40 |
| 5.3.3. | <i>Délais d'exécution des prestations</i> | 40 |
| 5.3.4. | <i>Paiement des prestations</i> | 42 |
| 5.3.5. | <i>Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement</i> | 44 |
| 5.4. | <i>Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités</i> | 45 |
| 5.5. | <i>Evaluation des autres indicateurs de performance</i> | 46 |
| VI. | CONSTATS GENERAUX, ANALYSE DES RISQUES, RECOMMANDATIONS | 47 |
| 6.1. | <i>Constats généraux</i> | 47 |
| 6.2. | <i>Analyse des risques</i> | 47 |
| 6.3. | <i>Synthèse des recommandations</i> | 50 |
| 6.4. | <i>Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs</i> | 52 |
| VIII. | PLAN D'ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS | 53 |
| IX. | CONCLUSION GENERALE | 56 |
| X. | ANNEXES | 57 |

SIGLES ET ACRONYMES

| | |
|---------------|--|
| AC | Autorité Contractante |
| AMI | Avis à Manifestation d'Intérêt |
| ANO | Avis de non objection |
| AOR | Appel d'Offres Restreint |
| AOF | Attributions, Organisation et Fonctionnement |
| APCMP | Avis Public à Candidature de Marché Public |
| ARMP | Autorité de Régulation des Marchés Publics |
| BQ | Bonne Qualité |
| CCMP | Cellule de Contrôle des Marchés Publics |
| CPMP | Commission de Passation des Marchés Publics |
| DAO | Dossier d'Appel d'Offres |
| DC | Demande de Cotation |
| DCMP | Délégué du Contrôle des Marchés Publics |
| DNCMP | Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics |
| ED | Entente Directe |
| EQ | Excellent Qualité |
| I | Insatisfaisant |
| MI | Modérément Insatisfaisant |
| MNP | Modérément Non Performant |
| MP | Modérément Performant |
| MPME | Micros, Petites et Moyennes Entreprises |
| MQ | Mauvaise Qualité |
| MS | Moyennement Satisfaisant |
| NC | Non Conforme |
| NP | Non Performant |
| P | Performant |
| PPMP | Plan de Passation des Marchés Publics |
| PRMP | Personne Responsable des Marchés Publics |
| PTF | Partenaire Technique et Financier |
| PV | Procès-Verbal |
| S | Satisfaisant |
| SCBD | Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé |
| SCI | Sélection de Consultants Individuels |
| SED | Sélection par Entente Directe |
| SFQ | Sélection Fondée sur la Qualité |
| SFQC | Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût |
| SFQC | Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant |
| SMC | Sélection au Moindre Coût |
| SPM | Spécialiste en Passation des Marchés |
| S/PRMP | Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics |
| TdR | Termes de Référence |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|-----------|
| Tableau 1 : Récapitulatif des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics..... | 11 |
| Tableau 2 : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités..... | 13 |
| Tableau 3 : Complétude des documents de passation | 14 |
| Tableau 4 : Résumé de l'opinion globale de l'auditeur | 17 |
| Tableau 5 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité pour les pôles de diligences | 25 |
| Tableau 6 : Critères d'appréciation de chaque procédure de passation | 25 |
| Tableau 7 : Echantillon par type de marché | 26 |
| Tableau 8 : Echantillon par procédure de passation..... | 27 |
| Tableau 9 : Délais de passation des marchés..... | 34 |
| Tableau 10 : Délais d'exécution des marchés..... | 41 |
| Tableau 11 : Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités..... | 45 |
| Tableau 12 : Analyse des risques inhérents à la passation et à l'exécution des marchés publics..... | 48 |
| Tableau 13 : Principales recommandations | 51 |
| Tableau 14 : Plan d'actions de suivi des recommandations..... | 54 |
| Tableau 15 : Points d'observations et indicateurs associés | 58 |

I. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

Conformément aux exigences des termes de référence, nous avons mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qu'il suit :

1.1. Diligence n°1 : La revue du cadre juridique des marchés publics

La mission a procédé, conformément aux exigences des TDRs, à la revue du cadre juridique existant, ayant servi de base juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante au titre de la gestion budgétaire 2018.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés sous revue repose essentiellement sur la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application, ainsi que les décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics, en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 pris en juin 2018. Il existe donc une dualité du cadre juridique en 2018, avec la coexistence des anciens décrets (ceux de la loi n°2009-02 du 07 août 2009) applicables avant juin 2018 et des nouveaux décrets (ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) prenant effet pour compter du 13 juin 2018.

L'examen de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin révèle la transposition des directives et décisions communautaires (notamment, la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ; la Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ; la Directive n°04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'UEMOA ; la Décision n°11/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de délégations de service public ; la Décision n°12/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de prestations intellectuelles et du modèle de rapport d'évaluation ; la Décision n°13/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) de travaux, de fournitures, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation).

Le code des marchés publics en vigueur en 2018 s'aligne donc sur les principes fondamentaux généralement admis à l'échelle internationale en matière de passation des marchés publics (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures et de reconnaissance mutuelle).

En outre, le cadre juridique s'étend également aux différents arrêtés, décisions, notes de service ou autres actes pris par le Ministre en charge des finances et autres autorités dans le cadre de la passation des marchés ainsi qu'aux différents avis, décisions et circulaires pris par l'ARMP en clarification du code des marchés publics.

Par ailleurs, le cadre institutionnel a l'avantage d'être marqué par la séparation des fonctions de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics à travers une base juridico-institutionnelle bien construite au moyen des textes régissant l'organisation et le fonctionnement des organes de

passation (PRMP, CPMP, sous-commission d'analyse...), de contrôle (DNCMP, DDCMP, CCMP) et de régulation des marchés publics (ARMP).

Malgré tous ces aspects positifs du cadre juridique et institutionnel des marchés publics au Bénin, la mission y a néanmoins relevé certaines insuffisances. La mission a constaté que la condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort, prévue par l'article 52, dernier tiret, de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n°04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP, mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire.

Le code des marchés publics présente également quelques ambiguïtés et imprécisions (enregistrement, notification et entrée en vigueur du marché tels que prévus par les articles 96 et 97 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; l'observance du délai légal d'attente telle que précisée par l'article 89 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; etc.). Il faut quand même noter que le manuel de procédures de passation des marchés publics (version de juin 2023) élaboré par l'ARMP à l'endroit des différents acteurs de la chaîne des marchés publics, a permis de lever beaucoup d'ambiguïtés et de clarifier certaines imprécisions.

1.2. Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

La mission a conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son Secrétariat, la CMPMP et la CMCMP.

1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

| N° | Organes | Situation souhaitable / Constats |
|----|--|--|
| 1 | Personne Responsable des Marchés Publics | <p>L'organisation de la PRMP est régie par les dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; celles des articles 10 et 11 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin ; ou celles des articles 1^{er} et 4 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>Au titre de la gestion budgétaire 2018, les procédures de passation et d'exécution des marchés publics audités à la Commune de Parakou ont été conduites sous la responsabilité du Maire Charles TOKO. En qualité de PRMP, il a présidé les commissions municipales de passation des marchés publics et a signé les marchés au nom et pour le compte de la Commune de Parakou.</i></p> <p><i>En somme, l'organisation de la PRMP de la Commune de Parakou est donc satisfaisante.</i></p> |

| N° | Organes | Situation souhaitable / Constats |
|--------------------------------------|--|---|
| 2 | Secrétariat Permanent de la PRMP | <p>L'organisation du Secrétariat permanent de la PRMP est régie par les dispositions de l'article 10 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 9 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>En l'occurrence, il a été noté la mise en place régulière du Secrétariat permanent de la PRMP de la Commune de Parakou, au titre de la gestion budgétaire 2018. Ses membres (Madame ALAVO Y. Louange et monsieur LAFIA Yarou Philippe) ont été dûment nommés.</i></p> <p><i>En somme, l'organisation du Secrétariat permanent de la PRMP de la Commune de Parakou est donc satisfaisante.</i></p> |
| 3 | Commission municipale de Passation des Marchés Publics (CMPMP) | <p>L'organisation de la Commission de passation des marchés publics est régie par les dispositions de l'article 13 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>Au titre de la gestion budgétaire 2018, il a été procédé à la vérification de l'acteur ayant mise en place les différentes Commissions municipales de passation des marchés publics et de nomination de ses membres au niveau de l'AC et il a été constaté que ces actes ont été pris par le premier responsable de la structure en la personne de Mr Charles TOKO, ordonnateur du budget et donc premier responsable de ladite commune.</i></p> <p><i>En somme, l'organisation de la Commission de passation des marchés publics de la Commune de Parakou est donc satisfaisante.</i></p> |
| 4 | Cellule municipale de Contrôle des Marchés Publics (CMCMP) | <p>L'organisation de la Cellule de contrôle des marchés publics est régie par les dispositions de l'article 31 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des CCMP en République du Bénin.</p> <p><i>Au titre de la gestion budgétaire 2018, la Commune de Parakou dispose d'une Cellule municipale de contrôle des marchés publics régulièrement mise en place. Elle a été placée sous l'autorité de Mr Felix M. N'POCHA (Chef/CMCMP).</i></p> <p><i>En somme, l'organisation de la Cellule municipale de contrôle des marchés publics de la Commune de Parakou, est satisfaisante.</i></p> |
| <u>Niveau de conformité :</u> | | <i>Performance satisfaisante</i> |

1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

| N° | Organes | Situation souhaitable / Constats |
|----|--|---|
| 1 | Personne Responsable des Marchés Publics | <p>Le fonctionnement de la PRMP est régi par les dispositions de l'article 2 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles des articles 2 et 3 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>En l'occurrence, l'appréciation du fonctionnement de la PRMP de la Commune de Parakou au titre de la gestion budgétaire 2018, révèle les irrégularités ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>insuffisances observées dans l'élaboration de certains dossiers d'appel à concurrence (sur les 11 DAC, seuls 4 ont été élaborés sans insuffisances) ;</i> - <i>absence de preuves d'affichage à l'intérieur des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix (article 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) ;</i> - <i>absence de politique de suivi de l'exécution administrative, technique et financière des marchés.</i> <p><i>En conséquence, le fonctionnement de la PRMP de la Commune de Parakou est moyennement satisfaisant.</i></p> |
| 2 | Cellule municipale de Contrôle des Marchés Publics | <p>Le fonctionnement de la Cellule de contrôle des marchés publics est régi par les dispositions des articles 29 et 30 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des CCMP en République du Bénin.</p> <p><i>Au titre de la gestion budgétaire 2018, les différentes opérations de passation de marchés ont été soumises au contrôle a priori du Chef de la CMCMP de la Commune de Parakou, Mr Felix M. N'POCHA. L'appréciation du fonctionnement de la CMCMP au titre de la gestion sous revue, révèle les irrégularités ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>insuffisances relevées sur certains avis de la CMCMP sur le DAC (elle est restée muette sur les insuffisances et incohérences observées dans certains DAC soumis à son contrôle) ;</i> - <i>insuffisances relevées sur certains avis de la CMCMP sur certaines évaluations (elle est restée muette sur les insuffisances et incohérences observées par la mission de revue dans certaines évaluations) ;</i> |

| N° | Organes | Situation souhaitable / Constats |
|--------------------------------------|---------|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - absence de preuve d'exercice de contrôle <i>a posteriori</i> des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation ; - absence de preuve d'exercice du Contrôle de l'exécution des marchés passés. <p><i>En somme, le fonctionnement de la CMCMP de la Commune de Parakou est moyennement satisfaisant.</i></p> |
| <u>Niveau de conformité :</u> | | <i>Performance moyennement satisfaisante</i> |

Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés au sein de la Commune de Parakou.

Tableau 1 : Récapitulatif des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics

| Acteurs des MP de l'AC | Base juridique d'appréciation | Niveau de conformité | Barème de Notation |
|---|--|---|--|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> Très satisfaisante = 4 Satisfaisante = 3 Moyennement satisfaisante = 2 Insatisfaisante = 1 Absence de conclusion = 0 |
| ORGANISATION | | | |
| PRMP | Articles 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; article 1 ^{er} du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou articles 1 ^{er} et 4 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018. | Satisfaisante | 3 |
| Secrétariat Permanent de la PRMP | Article 10 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou article 9 du décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018. | Satisfaisante | 3 |
| CMPMP | Articles 13 et 14 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou article 11 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018. | Satisfaisante | 3 |
| CMCMP | Article 31 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou article 3 du décret n° 2018 – 225 du 13 juin 2018. | Satisfaisante | 3 |
| Appréciation globale de l'organisation des organes normatifs | | Satisfaisante Justification : Note moyenne = 3 | |
| FONCTIONNEMENT | | | |
| PRMP | Article 2 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou articles 2 et 3 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018. | Moyennement satisfaisant | 2 |
| CMCMP | Articles 29 et 30 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou articles 1 ^{er} et 2 du décret n° 2018 – 225 du 13 juin 2018. | Moyennement satisfaisant | 2 |

| Acteurs des MP de l'AC | Base juridique d'appréciation | Niveau de conformité | Barème de Notation |
|--|-------------------------------|---------------------------------|--|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - Très satisfaisante = 4 - Satisfaisante = 3 - Moyennement satisfaisante = 2 - Insatisfaisante = 1 - Absence de conclusion = 0 |
| Appréciation globale du fonctionnement des organes normatifs | | Moyennement satisfaisant | Justification : Note moyenne = 2 |
| Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés au sein de la Commune de Parakou : | Satisfaisante. | | |
| Justification : | | | |
| MOYENNE FINALE : $(3 + 2)/2 = 2,5 \approx 3$ | | | |

1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics

L'intégrité du système de passation des marchés publics se définit comme la conformité et l'adhésion sans faille à une communauté de valeurs, de principes et de normes éthiques aux fins de protéger l'intérêt général contre les intérêts privés et de lui accorder la priorité sur ces derniers au sein du secteur des marchés publics. L'intégrité du système de passation des marchés permet donc d'éviter les actes de corruption, de fraude, de conflits d'intérêts, etc.

La transparence des procédures est un principe de passation de marchés suivant lequel, l'ensemble des informations régissant la passation de marché doit être porté à la connaissance des candidats et soumissionnaires. Il implique notamment la communication claire des critères d'éligibilité, des critères d'évaluation, l'ouverture publique des offres et la publication des avis d'information et des résultats.

En l'occurrence, l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics au sein de la Commune de Parakou a permis de relever les insuffisances ci-après :

- *Absence dans les dossiers de l'exigence pour les soumissionnaires de déposer séparément les lots en cas d'allotissement (2/11) ;*
- *Contradiction répétée observée sur le délai de validité des offres dans les DRP. Il est parfois demandé tantôt 30 jours ouvrables dans l'avis d'appel à soumission, tantôt 30 jours calendaires au point 14 relatif au délai de validité des offres dans les DRP et 45 jours dans le modèle type de lettre de soumission (2/2) ;*
- *Absence du montant de la garantie de soumission dans l'avis d'appel à candidature des DRP (2/2) ;*
- *Imprécision du montant de la capacité financière dans certaines procédures de sollicitation de prix (6/11) ;*
- *Insuffisances répétées dans certains DC de travaux (imprécision du type et profil du personnel demandé, et des années d'expériences similaires exigés des candidats) (5/11) ;*
- *Absence des preuves d'affichage à l'interne des procédures de sollicitation des prix ;*
- *Absence du registre dépôt des plis (11/11).*

En somme, l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics au sein de la Commune de Parakou, est estimée moyennement satisfaisante.

1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, le Consultant doit procéder à la revue de la compétence et de l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés au sein de l'autorité contractante.

*En l'occurrence, la Personne Responsable des Marchés Publics est **M. Charles TOKO**, maire de la Commune de Parakou. Il est donc du point de vue de son profil de maire de ladite commune, la PRMP au sens des dispositions juridiques citées plus haut.*

Par contre, nous avons demandé sans obtenir les curricula vitae, diplômes et preuves d'expérience des membres des différents organes de passation (secrétariat PRMP) et de contrôle des marchés publics (CMCMP et son secrétariat), afin d'apprécier leurs aptitudes professionnelles et personnelles requises pour le bon fonctionnement de ces organes (absence de conclusion).

1.5. Diligence n° 5 : La tenue régulière et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés

En vertu des dispositions de l'article 2, point i du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 2, point 13 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP, la Personne Responsable des Marchés Publics est chargée de mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et d'en assurer l'archivage par des méthodes modernes efficientes.

L'appréciation du système mis en place par la Commune de Parakou pour la tenue et la conservation des dossiers et des documents de passation de marchés, révèle les irrégularités ci-après :

- *Les dossiers de marchés mis à la disposition de la mission ne comportent pas l'ensemble des documents essentiels relatifs à chaque marché, depuis la planification jusqu'à la gestion des contrats. Il y a été noté la carence de l'archivage des documents de marchés, en violation des dispositions de l'article 2-i du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP : il manque au moins une pièce dans 100% des dossiers examinés. Le taux global d'exhaustivité des pièces déterminé par nos soins est de 83% (satisfaisant).*

L'évaluation de la performance du système de classement et d'archivage mis en place au sein de la Commune de Parakou a été faite comme suit :

❖ **Définition des critères**

Tableau 2 : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités

| Critères d'appréciation (Soit P le taux d'exhaustivité) | Opinion | Explication |
|---|--------------------------|---|
| P ≤ 20% | Défaillant | Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités. |
| 20% < P < 50% | Insatisfaisant | Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités, lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie. |
| 50% ≤ P ≤ 70% | Moyennement satisfaisant | Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités. |
| 70% < P ≤ 90% | Satisfaisant | Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités. |
| 90% < P ≤ 100% | Très satisfaisant | Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités. |

❖ Détermination du taux d'exhaustivité des documents des marchés publics audités

Tableau 3 : Complétude des documents de passation

| N° d'ordre | Référence du marché | Type de procédure | Nombre de pièces attendues (A) | Nombre de pièces obtenues (B) | Taux d'exhaustivité (B/A) = P | Taux d'incomplétude (1-P) |
|---------------|---|----------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| 1 | Marché à commandes n° 082/MPKOU/SG/DAF-SAF-SPRMP du 22/05/2018 | DC | 25 | 20 | 80% | 20% |
| 2 | Marché N°50/169/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SPRMP | DC | 25 | 20 | 80% | 20% |
| 3 | Marché N° 50/183/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP | DRP | 31 | 27 | 87% | 13% |
| 4 | Marché N° 50/182/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP | DRP | 31 | 28 | 90% | 10% |
| 5 | Marché N°50/023/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBP/SPRMP | DC | 25 | 17 | 68% | 32% |
| 6 | Marché N° 50/174/MPKOU/SG/DAF/DAJC/DST-SUACEBPP/SPRMP du 13/11/2018 | DC | 25 | 23 | 92% | 8% |
| 7 | Marché N° 50/031/MPKOU/SG/DST-/SUACEBPP/SPRMP/ | DC | 25 | 23 | 92% | 8% |
| 8 | Marché N°50/104/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/SPRMP | DC | 25 | 20 | 80% | 20% |
| 9 | Marché à Commande N°50/103/MPKOU/SG/DAF-SAF/SPRMP du 05/07/2018 | DC | 25 | 20 | 80% | 20% |
| 10 | Marché à commande N°50/096/MPKOU/SG/DAF-SAF/SPRMP du 22/06/2018 | DC | 25 | 20 | 80% | 20% |

| N° d'ordre | Référence du marché | Type de procédure | Nombre de pièces attendues (A) | Nombre de pièces obtenues (B) | Taux d'exhaustivité (B/A) = P | Taux d'incomplétude (1-P) |
|----------------------------|---|-------------------|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 11 | Marché N° 50/148/MPKOU/SG/DAF/DPPDRE-SPPESE/SPRMP du 10/08/2018 | DC | 33 | 28 | 85% | 15% |
| TOTAL / TAUX GLOBAL | | | 295 | 246 | 83% | 17% |

Commentaire :

*La performance du système d'archivage de la documentation relative aux marchés audités à la Commune de Parakou est estimée **satisfaisante** avec un taux moyen d'exhaustivité de **83%**. Le taux d'exhaustivité le plus élevé est de **92%** contre un taux d'exhaustivité le plus faible de **68%**.*

1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Il s'agit de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne relatif à la gestion des biens durables et consommables. Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part, la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la Commune de Parakou et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis a été faite sur la base d'un questionnaire de contrôle interne soumis à l'autorité contractante.

1.6.1. A propos du dispositif de gestion des biens acquis

La mission a vérifié si l'organisation comptable mise en place au sein de la Commune de Parakou permet à tout moment :

- l'enregistrement chronologique et exhaustif des opérations relatives aux immobilisations et aux stocks ;
- l'identification de chacun de ces enregistrements précisant l'indication de son origine et de son imputation, le contenu de l'opération à laquelle il se rapporte ainsi que les références de la pièce justificative qui l'appuie ;
- le suivi distinct des biens acquis (article par article) ;
- la réduction des coûts de stockage.

Les diligences mises en œuvre ont permis de faire les constats ci-après :

- *la gestion des stocks et des immobilisations se fait par la tenue des fichiers, le magasinage, la comptabilité physique et numérique, la tenue des registres ;*
- *la méthode FIFO (First In, First Out) est utilisée pour la valorisation des biens fongibles ;*
- *des fiches de stocks sont tenues pour chaque article ;*
- *les immobilisations affectées font l'objet d'estampillage ;*
- *des outils de gestion des biens durables et consommables sont conçus et utilisés à bon escient.*

En somme, le dispositif de gestion des biens acquis par la Commune de Parakou est jugé satisfaisant.

1.6.2. A propos du dispositif de sécurisation des biens acquis

La mission a vérifié à ce niveau, s'il existe un dispositif permettant :

- le contrôle par inventaire de l'existence et de la valeur des biens ;
- la protection et la sauvegarde du patrimoine mobilier et immobilier de l'autorité contractante.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

- *les magasins sont bien scellés ;*
- *le bâtiment administratif est assuré par le gardiennage des locaux et entretien.*

En somme, le dispositif de sécurisation des biens acquis par la Commune de Parakou est moyennement satisfaisant.

❖ **Evaluation de la performance du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis**

| Eléments | Dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis | |
|---------------------------------|---|------------------------|
| | Gestion des biens | Sécurisation des biens |
| Note attribuée | 3 | 2 |
| Note totale des 2 sous-critères | | 5 |
| Note moyenne | | 2,5 ≈ 3 |
| Opinion correspondante | Performance satisfaisante | |

1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés

La revue de la passation des marchés publics a été effectuée conformément aux termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur. Cette diligence a été mise en œuvre au moyen des différents outils de vérification conçus sur la base des dispositions juridiques en vigueur au titre de la gestion budgétaire 2018 (loi, décrets, arrêtés, circulaires, décisions, etc.) et du guide d'audit des marchés publics.

L'échantillon audité est constitué de onze (11) marchés d'une valeur totale de deux cent sept millions deux cent trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-un (207 233 981) FCFA toutes taxes comprises.

Les constatations d'ordre général issues de la revue de la passation et de l'exécution des marchés se résument ainsi qu'il suit :

- contradiction répétée observée sur le délai de validité des offres dans les DRP. il est parfois demandé tantôt 30 jours ouvrables dans l'avis d'appel à soumission, tantôt 30 jours calendaires au point 14 relatif au délai de validité des offres dans les DRP ; et 45 jours dans le modèle type de lettre de soumission (100% DRP) ;
- absence du montant de la garantie de soumission dans l'avis d'appel à candidature des DRP (100%) ;
- imprécision du montant de la capacité financière dans certaines procédures de sollicitation de prix (55) ;
- insuffisances répétées dans certains DAC de travaux (imprécision du type et profil du personnel demandé, et des années d'expériences similaires exigés des candidats) (45%) ;

- absence des preuves d'affichage à l'interne des procédures de sollicitation de prix ;
- non restitution des garanties de soumissions aux soumissionnaires (100%) ;
- défaut de communication des preuves de réalisation des prestations, pour la plupart des marchés audités (45,45%).

Conclusion (niveau de conformité) : Performance moyennement satisfaisante.

1.8. Opinion globale de l'Auditeur

Sur la base de nos travaux, la conformité, dans tous ses aspects significatifs, des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus par la Commune de Parakou entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, avec les dispositions légales et réglementaires applicables en République du Bénin en matière de marchés publics pour l'exercice sous revue, est estimée modérément performante.

Tableau 4 : Résumé de l'opinion globale de l'auditeur

| N° | Pôles de diligences | Opinion | Rappel de la notation : |
|--------------------------------------|---|----------------------------------|-------------------------|
| 01 | Le cadre juridique des marchés publics | Satisfaisante | 3 |
| 02 | Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs | Moyennement Satisfaisante | 2 |
| 03 | Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système | Moyennement Satisfaisante | 2 |
| 04 | La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés | Absence de conclusion | 0 |
| 05 | La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés | Satisfaisante | 3 |
| 06 | Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis | Satisfaisante | 3 |
| 07 | La revue de la passation des marchés | Moyennement satisfaisante | 2 |
| Note moyenne obtenue par l'AC | | | 15/7 = 2,14 |

| | | | |
|----|---|------------------------------------|--|
| N° | Pôles de diligences | Opinion | Rappel de la notation : – Très satisfaisante = 4 – Satisfaisante = 3 – Moyennement satisfaisante = 2 – Insatisfaisante = 1 – Absence de conclusion = 0 |
| | <u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés</u> Barème d'expression de l'opinion globale : | Modérément Performante (MP) | 2,14 |

| Tranches de note moyenne | Type d'opinion globale |
|--------------------------|----------------------------------|
| 3,50 à 4 | Très Performante (TP) |
| 2,50 à 3,49 | Performante (P) |
| 1,50 à 2,49 | Modérément Performante (MP) |
| 0,50 à 1,49 | Modérément non Performante (MNP) |
| 0 à 0,49 | Non Performante (NP) |

II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique, ainsi que la sanction des irrégularités constatées telles que consacrées par l'article 2, alinéa 2- point 3 du décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière, que l'ARMP a envisagé de faire réaliser l'audit indépendant des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2018.

2.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission

2.2.1. Objectif général de la mission

La mission a pour objectif général, comme précisé dans les TdRs, de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2018, afin de mesurer le degré de respect, par l'autorité contractante, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures relevant du cadre juridique des marchés publics.

2.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

La présente mission d'audit des marchés publics au titre de l'exercice 2018 a pour objectifs spécifiques de :

- vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- procéder à la réconciliation et à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- évaluer si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
 - la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;

- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2.2.3. Déroulement de la mission

Il a été mis en œuvre toutes les diligences nécessaires à l'atteinte des objectifs de la mission d'audit indépendant des marchés publics, tels que déclinés par les termes de référence. Ces diligences s'articulent autour des points ci-après :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de la Commune de Parakou ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés au titre de la gestion budgétaire 2018 ;
- la demande par courrier auprès de la Commune de Parakou, de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPMP de l'année sous revue et de l'année précédente, le cas échéant ;
- le traitement de la population des marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation et d'exécution des marchés sélectionnés, conformément aux textes législatifs et réglementaires alors en vigueur ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité contractante en matière de gestion des marchés publics, conformément à la réglementation applicable ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats de l'audit de conformité aux acteurs de la chaîne des marchés de la Commune de Parakou ;
- le recueil des contre-observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats de l'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante ;
- la tenue d'un atelier national de validation des résultats des audits de conformité et de matérialité ;
- le recueil des observations des AC à l'issue de l'atelier national de validation ;
- l'élaboration des rapports finaux.

2.2.4. Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution de notre mission ont essentiellement trait à :

- la défaillance du système de classement et d'archivage des documents de marchés sélectionnés, ayant perturbé le déroulement normal de la mission ;

- la forte antériorité de l'exercice budgétaire 2018 audité, réduisant la probabilité que les personnes directement concernées par cet exercice soient toujours en service au sein de l'AC.

III. ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS PUBLICS

3.1. Cadre légal et règlementaire

La passation, le contrôle, l'exécution, le règlement et la régulation des marchés publics en République du Bénin sont régis par un ensemble de textes législatifs et règlementaires applicables aux marchés publics financés par le budget de l'Etat ou des fonds extérieurs dont les accords de financement indiquent l'utilisation des procédures nationales de passation de marchés pour la conduite des opérations.

Les textes à appliquer fondamentalement dans le cadre de notre mission d'audit indépendant des marchés publics passés par la Commune de Parakou au titre de la gestion budgétaire 2018, sont ceux édictés par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics, en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018.

En dehors du code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instructions et modalités d'exécution du budget de l'Etat, relatives à la loi de finances pour la gestion 2018.

3.2. Cadre institutionnel et organisationnel

Le cadre institutionnel des marchés publics est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 ainsi que ses décrets d'application n° 2018-223, n° 2018-224, n° 2018-225 et n° 2018-226 du 13 juin 2018 ; et en l'absence de ces derniers, les dispositions des décrets n° 2012-224 du 13 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP ; n° 2010-495 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DNCMP et n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP.

3.2.1. Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est la mandataire de l'autorité contractante qui est chargée de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché définitif.

La PRMP est assistée dans l'exécution de sa mission par la Commission de passation des marchés publics (CPMP), placée auprès de l'Autorité contractante.

3.2.2. Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle des marchés publics, avec ses

démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

En ce qui concerne la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité contractante. Donc, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la Cellule de contrôle des marchés publics, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite Cellule.

3.2.3. L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattachée à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie administrative et financière.

IV. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Notre démarche méthodologique prend en compte toutes les exigences contenues dans les termes de référence et surtout, la prise en compte du risque de non-conformité significative dans les processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et résultant du non-respect du code des marchés publics.

4.1. Bref aperçu méthodologique

L'audit a été réalisé conformément aux Normes Internationales d'Audit des marchés publics, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin, aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application au besoin, aux décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics (en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018) ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2018 ont été passés de façon transparente et régulière, conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation. En outre, il a été fait usage le cas échéant, des normes de revue a posteriori des partenaires techniques et financiers, notamment celles de la Banque mondiale (Cadre de passation des marchés, version de juillet 2016).

Notre démarche se décline en trois (03) phases principales. Les différentes étapes des travaux effectués sont présentées comme suit :

| PHASE 1 | PHASE 2 | PHASE 3 |
|--|--|--|
| <p>Planification de la mission</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Etablissement de la feuille de route et réunion de cadrage avec l'ARMP ;➤ Echantillonnage des marchés à auditer et validation par l'ARMP ;➤ Prise de connaissance générale de l'autorité contractante à auditer ;➤ Revue documentaire ;➤ Evaluation des risques et élaboration du programme de contrôle. | <p>Réalisation de la mission</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de l'autorité contractante ;➤ Revue des procédures de passation et d'exécution des marchés ;➤ Elaboration des notes de synthèse ;➤ Contrôle qualité. | <p>Communication des résultats</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Restitution de la mission au niveau de l'autorité contractante ;➤ Réception et traitement des contre-observations de l'autorité contractante ;➤ Elaboration et transmission des projets de rapports provisoires individuels au commanditaire de la mission ;➤ Traitement des commentaires du commanditaire ;➤ Transmission des rapports provisoires individuels au commanditaire ;➤ Atelier de validation ;➤ Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse. |

4.2. Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées suivant des critères bien définis. En effet, les assertions retenues par la mission de revue pour l'appréciation des différents indicateurs de conformité et du respect des procédures de passation des marchés sont les suivantes, pour **les sept (07) pôles de diligences principales** effectuées :

Tableau 5 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité pour les pôles de diligences

| Opinion | Explication | Notation |
|----------------------------------|--|----------|
| Très satisfaisante | Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables aux différentes phases du processus d'acquisition. | 4 |
| Satisfaisante | Il a été noté une conformité de fond aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des procédures. | 3 |
| Moyennement satisfaisante | Il a été noté une conformité moyenne de fond et de forme aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des procédures. | 2 |
| Insatisfaisante | Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables aux différentes phases du processus d'acquisition. | 1 |
| Absence de conclusion | Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation, compte tenu de la forte carence documentaire observée sur le terrain. | 0 |

Les principales diligences requises par les termes de référence et s'articulant autour de sept (07) pôles, trouvent leur essence dans l'appréciation du degré de conformité de chaque procédure de passation sur la base des critères ci-après :

Tableau 6 : Critères d'appréciation de chaque procédure de passation

| Appréciation globale de la procédure | Explication | Risque |
|---------------------------------------|---|--------|
| Procédure conforme | Respect total ou quasi-total des exigences de fond et de forme, de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics. | Faible |
| Procédure moyennement conforme | Respect de l'essentiel des exigences de fond et de forme, de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics, malgré les insuffisances non négligeables constatées. | Moyen |
| Procédure non conforme | Non-respect de l'essentiel des exigences de fond et de forme, de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics ; ou | Elevé |

| Appréciation globale de la procédure | Explication | Risque |
|---|--|----------|
| | existence de l'un des cas de nullité de la procédure (ou du marché) prévus par le code des marchés publics. | |
| Impossibilité d'apprécier pour limitations | Défaut de collecte d'éléments probants suffisants et appropriés (ou forte carence de l'archivage des documents de marché) ne permettant pas d'apprécier raisonnablement la conformité de la procédure. | Critique |

4.3. Échantillon des marchés audités

Au titre de la gestion budgétaire 2018, l'échantillon des marchés à auditer à la Commune de Parakou couvre un ensemble de vingt et un (21) marchés d'une valeur totale de trois cent quatre-vingt-deux millions neuf cent dix-neuf mille quarante-neuf (382 919 049) francs CFA toutes taxes comprises. **L'échantillon final audité porte sur onze (11) marchés d'un montant global de deux cent sept millions deux cent trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-un (207 233 981) francs CFA toutes taxes comprises.**

La répartition de l'échantillon audité par type de marché se présente comme suit :

Tableau 7 : Echantillon par type de marché

| Types de marchés | Récapitulatif des marchés audités | | Pourcentage | |
|-----------------------------|-----------------------------------|--------------------|-------------|---------|
| | Nombre | Montant FCFA (TTC) | Nombre | Montant |
| Fournitures | 6 | 46 517 665 | 54,55% | 22,45% |
| Travaux | 4 | 140 833 316 | 36,36% | 67,96% |
| Services | 0 | 0 | 00% | 00% |
| Prestations intellectuelles | 1 | 19 883 000 | 9,09% | 9,59% |
| Total | 11 | 207 233 981 | 100,00% | 100,00% |

Commentaire :

Onze (11) marchés ont été audités à la Commune de Parakou, dont :

- Six (06) marchés de fournitures représentant 54,55% du volume et 22,45% de la valeur des marchés audités ;
- Quatre (04) marchés de travaux (36,36% en volume) d'une valeur TTC de FCFA 140 833 316 correspondant à 67,96% de la valeur des marchés réellement examinés ;
- Un (01) marché de prestations intellectuelles (9,09% en volume) d'une valeur TTC de FCFA 19 883 000 correspondant à 9,59% de la valeur des marchés réellement examinés.

La répartition de l'échantillon par mode de passation se présente comme ci-après :

Tableau 8 : Echantillon par procédure de passation

| Modes de passation de marchés | Marchés audités | | Pourcentage | |
|-------------------------------------|-----------------|--------------------|----------------|----------------|
| | Nombre | Montant FCFA (TTC) | Nombre | Montant |
| Demande de Renseignement et de Prix | 2 | 57 695 092 | 18,18 | 27,84% |
| Demande de Cotations | 9 | 149 538 889 | 81,82% | 72,16% |
| Total | 11 | 207 233 981 | 100,00% | 100,00% |

Commentaire :

De l'observation de ce tableau, il ressort que :

- deux (02) marchés soumis à la procédure de Demande de Renseignements et de Prix ont été examinés et représentent 18,18% du nombre et 27,84% du montant total des marchés audités ;
- neuf (09) marchés soumis à la procédure de Demande de Cotations ont été examinés et représentent 81,82% du nombre et 72,16% du montant total des marchés audités.

V. RÉSULTATS DES TRAVAUX

5.1. Analyse des procédures de passation des marchés

5.1.1. Détermination des besoins

La mission a apprécié la détermination des besoins par l'Autorité contractante en se référant aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et celles de l'article 1^{er} du décret n° 2011-480 du 08 juillet 2011 portant procédures d'élaboration des plans de passation des marchés publics.

Les diligences mises en œuvre ont permis de noter la bonne définition des spécifications techniques, des devis descriptifs et des termes de référence. Les diligences sont globalement satisfaisantes.

5.1.2. Planification des marchés

La planification des marchés a été appréciée conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, les diligences mises en œuvre sont globalement satisfaisantes.

5.1.3. Qualité des dossiers d'Appel à Concurrence

Cette revue a été faite sur la base des dispositions de l'article 56 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics et des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin, ou des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2012-305 du 28 août 2012 portant approbation des dossiers types d'appel d'offres en République du Bénin, selon le cas.

En l'occurrence, les dossiers d'appel à concurrence (DRP, DC ; etc.) examinés sont conformes aux modèles types de l'ARMP et contiennent les mentions essentielles requises par la loi. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont souvent définis.

Toutefois, l'analyse de certains dossiers d'appel à candidatures appelle les observations suivantes.

- *Le DAC ne demande aucune capacité financière, ni les états financiers. Les marchés concernés sont :*
 - *Marché à commande n° 082/MPKOU/SG/DAF-SAF-SPRMP du 22/05/2018 ;*
 - *Marché n°50/169/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SPRMP ;*
 - *Marché N° 50/183/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP ;*
 - *Marché N° 50/182/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP ;*
 - *Marché n ° 50/174/MPKOU/SG/DAF/DAJC/DST-SUACEBPP/SPRMP du 13/11/2018.*
- *Le DAC ne demande aucune exigence quant aux détails sur les expériences du personnel, les pièces à affecter aux travaux et l'on y constate une contradiction sur le délai de validité des offres (30 jours ouvrables dans l'avis, 30 jours calendaires au point 14 des IC et 45 jours dans le modèle de soumission). De plus, la mission a constaté une violation de la note circulaire N° 2018 03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRP/SA du 15 octobre 2018 qui prohibe le caractère éliminatoire des pièces administratives au niveau de l'évaluation.*

En effet, la mission a constaté dans la DRP, qu'il est considéré comme éliminatoire la non-fourniture des pièces administratives suivantes «attestation de non faillite, attestation des impôts, attestation CNSS, RCCM ». Les marchés concernés sont les deux (02) DRP examinés par la mission :

- *Marché N° 50/183/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP ;*
 - *Marché N° 50/182/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP.*
- *Incomplétude de l'objet du marché sur le DAC par rapport à celui planifié au PPM : il s'agit du marché N° 50/031/MPKOU/SG/DST/-SUACEBPP/SPRMP/ relatif aux travaux de réhabilitation de la maison de la culture de Parakou (Ex-Résidence du Maire) ;*
 - *Un barème de notation infondé dans l'AMI du marché n° 50/148/MPKOU/SG/DAF/DPPDRE-SPPESE/SPRMP du 10/08/2018 qui se confirme par les constats ci-après :*
 - *une note pondérée de 15 a été proposée pour le nombre d'années d'expériences sans pour autant préciser le nombre d'années d'expériences requis et auquel s'appliquera cette notation ;*
 - *une note pondérée de 25 a été proposée pour les qualifications du candidat dans le domaine des prestations sans pour autant préciser le nombre d'attestations de bonne fin d'exécution auquel sera appliqué cette notation ;*
 - *une note pondérée de 30 a été proposée pour les qualifications générales et le nombre de personnels professionnels sans pour autant préciser le nombre de personnels, les diplômes requis et le nombre d'années d'expériences requis auxquels s'appliquera cette notation.*

5.1.4. Réception et ouverture des offres

Cette analyse a été faite conformément aux dispositions des articles 79 et 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, et celles de l'article 8 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de faire les constats ci-après :

- *l'existence d'un registre spécial de réception des offres coté et paraphé par le Président de l'ARMP ;*
- *le respect des dates d'ouverture des offres inscrites dans les dossiers d'appel à concurrence, pour la majorité des cas examinés ;*
- *la présence des mentions requises sur les PV d'ouverture des offres élaborés par la PRMP de la Commune de Parakou, en sa qualité de Président de la CMPMP ;*
- *la participation de la CMCMP aux opérations d'ouverture des plis.*

Néanmoins, il a été noté le défaut d'enregistrement de certains plis dans le registre spécial de l'ARMP.

5.1.5. Déclaration des procédures infructueuses

Cette diligence a été accomplie conformément aux dispositions de l'article 81 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, la mission a noté l'absence de cas de déclaration des procédures infructueuses, au titre des marchés publics examinés.

5.1.6. Evaluation des offres et proposition d'attribution du marché

L'évaluation des offres est essentiellement régie par les dispositions des articles 69 à 74, 82 à 88, et 94-alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, et celles de l'article 8 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

En l'occurrence, la revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités, appelle les observations suivantes :

- *l'évaluation de la plupart des offres fondée sur les critères définis préalablement dans les dossiers d'appel à concurrence ;*
- *l'élaboration des rapports d'évaluation des offres suivant le modèle type de l'ARMP ;*
- *la signature des rapports d'évaluation par les membres de la commission.*

Toutefois, il a été relevé les irrégularités ci-après :

- ❖ **Marché bon de commande n° 082/MPKOU/SG/DAF-SAF-SPRMP du 22/05/2018 relatif aux fournitures des consommables informatiques : encres pour imprimantes et photocopieurs (DC)**

Nous notons une certaine insuffisance dans l'évaluation des offres par la commission. En effet, il a été constaté que l'offre du soumissionnaire « SIAKA C » a été rejetée pour avoir produit une offre anormalement basse sans que l'AC ne lui adresse aucune demande de justification de son offre. Nous pensons que cette pratique n'est pas conforme aux dispositions de l'article 91 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.

Il a été relevé dans le tableau 05 (vérification des montants proposés) du rapport d'évaluation des erreurs de calcul de la commission d'évaluation.

En effet, nous relevons qu'il est mis au point 2 dudit tableau que le soumissionnaire (CINERGIE SARL) a proposé un montant hors taxes corrigé de « 14 724 500 » alors qu'il est bien mentionné dans son offre que son montant TTC est de 14 854 500 » tel que mentionné dans sa lettre de soumission.

NB : nous n'avons pas compris l'origine du montant « 14 724 500 » qui ne correspond pas au total des articles qu'il a proposés.

- ❖ **Marché N° 50/183/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP relatif aux travaux de construction d'un module de trois salles de classes en Rez-de-Chaussée à l'EFMS de PARAKOU (LOT 1) et Marché N° 50/182/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP relatif aux travaux de construction d'un module de trois salles de classes Simples à l'EFMS de Parakou -LOT 2 (DRP)**

- *Les insuffisances suivantes ont été relevées dans les offres :*

- *le soumissionnaire E/SE ECOMA n'a pas fourni d'attestation de capacité financière, mais il lui a été mis « fourni » ;*
- *le soumissionnaire E/SE ECOMA n'a pas fourni de garantie de soumission ni dans son sommaire, ni dans son offre pour les lots 1 et 2, mais il lui a été mis « fourni » ;*
- *l'absence des preuves d'expérience des personnels proposés ;*
- *tous les cv proposés dans toutes les offres ont été signés par le premier responsable de chaque entreprise et non par les concernés.*

- La mission de revue a constaté que le manque d'objectivité observé dans l'élaboration de la DRP est remarqué sur l'évaluation des offres.

En effet, aucune évaluation détaillée n'a été faite dans le rapport d'évaluation. Aucun constat n'a été fait par la commission sur :

- la conformité (le nombre et le profil) du personnel fourni par les soumissionnaires ;
- la conformité ou non des matériels affectés aux travaux proposés par les soumissionnaires ;
- la conformité ou non de la méthode de réalisation des travaux proposée par les soumissionnaires ;
- la conformité ou non des plannings ;
- la conformité ou non du nombre d'année d'expérience proposé par les soumissionnaires ;
- Pour imprécision de l'AC sur le montant de la capacité financière, tous les AC ont fourni une attestation de capacité financière qui ne renseigne aucun montant.

On note donc un manque de détails dans l'évaluation. Aucun détail sur l'évaluation technique et financière n'est fait dans le rapport d'évaluation.

❖ **Marché n ° 50/174/MPKOU/SG/DAF/DAJC/DST-SUACEBPP/SPRMP du 13/11/2018 relatif à la confection de mobiliers scolaires au profit de l'EFMS PARAKOU (DC)**

La mission note une certaine insuffisance dans l'évaluation des offres par la commission

En effet :

- La mission a relevé que le soumissionnaire **ETABLISSEMENT DIMENSION (titulaire du marché)** n'a fourni aucune preuve d'expérience dans la réalisation de mobiliers, aucune preuve de capacité financière et aucune preuve qu'il dispose de matériel adéquat, bien que ces pièces aient été énumérées dans l'avis public à candidature du marché comme des exigences en matière de qualification ;
- L'évaluation n'a pas pris en compte les exigences en matière de qualification énumérées dans l'avis.

NB : aucune observation n'a été faite par les évaluateurs, sur cet état de chose.

5.1.7. Fractionnement des marchés

La loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics punit en son article 146-4, les pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement illégal du marché. Il est à noter que le fractionnement illégal est une pratique par laquelle l'Autorité contractante subdivise, de mauvaise foi, les marchés en de petites valeurs (montants en dessous des seuils de passation) en vue de se soustraire à la mise en œuvre d'une procédure ouverte.

L'examen des dossiers de marchés sous revue n'a pas révélé de pratiques de fractionnement de marchés.

5.1.8. Collusions entre fournisseurs

La participation à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, est punie par l'article 143 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, l'examen des dossiers de marchés sous revue révèle des présomptions de pratiques de collusion entre soumissionnaires. Un (01) marché sur les neuf (09) marchés passés suivant la procédure de demande de cotations (11,11%), est concerné. Il s'agit du marché N° 50/031/MPKOU/SG/DST/-SUACEBPP/SPRMP/ relatif aux travaux de réhabilitation de la maison de la culture de Parakou (Ex-Résidence du Maire).

En effet, les quatre soumissionnaires (ETS DOTHAMOU BTP, BEAFG-ST, AFRIQUE GROUP SERVICES SARL, SOCIETE LE BENIN EST GRAND) ont commis plusieurs erreurs identiques sur leurs propositions de prix.

Les constats se présentent comme suit :

- Tous les soumissionnaires ont omis d'écrire « Parakou » après le numéro de téléphone de l'autorité contractante conformément au formulaire de proposition de prix ;
- Objet : tous les soumissionnaires ont écrit « travaux de construction de réhabilitation au lieu de « travaux de réhabilitation ». Trois soumissionnaires ont ajouté le mot « construction » qui ne se trouve pas dans le formulaire type contenu dans le DAC ; Au niveau du premier paragraphe, tous les quatre soumissionnaires ont mis « nous avons examiné » au lieu de « après avoir examiné ».

Dans l'offre, nous lisons toujours dans le premier paragraphe du formulaire « au nom et pour le compte de » et tous les quatre soumissionnaires ont mis « au nom de et pour le compte de ». Nous remarquons que le mot « de » a été inséré par tous les soumissionnaires.

5.1.9. Notification d'attribution provisoire des marchés

La notification d'attribution provisoire des marchés doit se faire conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de constater que les lettres de notification sont déchargées par les soumissionnaires et les lettres de notification de non-attribution provisoire regroupent les mentions obligatoires requises. Cette diligence est estimée globalement satisfaisante.

5.1.10. Examen juridique et technique préalable à l'approbation du marché

Le projet de marché doit être soumis à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique sanctionné par un visa sur ledit projet avant approbation, conformément aux dispositions de l'article 2, point 6 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 ; de l'article 2, point 5 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 et de l'article 5, point 4 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 ; ou celles de l'article 2, 4^{ème} tiret du décret n° 2010-495 du 26 novembre 2010 et de l'article 30, 5^{ème} tiret du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010.

En l'occurrence, la mission a noté que les avis de l'organe de contrôle dans le cadre de l'examen juridique et technique des projets de contrats, ont été globalement satisfaisants.

5.1.11. Signature et approbation des marchés

Cette analyse a été faite conformément aux dispositions des articles 94 et 95 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de constater que les 11 marchés examinés ont fait pour la plupart, l'objet de signature et/ou d'approbation par des personnes habilitées. Il faut noter

que l'approbation des marchés par l'autorité approubatrice compétente (le Préfet) se fait par arrêté préfectoral et non par une signature du préfet apposée dans le contrat.

*Néanmoins, deux (02) marchés ont été approuvés hors délai de validité des offres, avec ou sans preuve de prorogation du délai de validité des offres (**18,18% des cas concernés**). Il s'agit des marchés :*

- N° 50/031/MPKOU/SG/DST-SUACEBPP/SPRMP/ relatif aux travaux de réhabilitation de la maison de la culture de Parakou (Ex-Résidence du Maire) (DC) ;
- N°50/104/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/SPRMP relatif à la construction d'équipements marchands (Réalisation de la clôture du marché du CHUD-B/A) clôture de 326,3M sur une hauteur (DC).

5.1.12. Restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus

En vertu des dispositions de l'article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, la garantie de soumission doit être libérée sans délai en cas de rejet de l'offre après la signature du projet de contrat, par l'attributaire.

*En l'occurrence, il a été noté le défaut de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus, dans l'ensemble des cas examinés (**100%**).*

5.1.13. Enregistrement et notification des marchés

La mission a effectué cette revue conformément aux dispositions de l'article 96 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, les notifications de l'attribution définitive des marchés ont été normalement faites, pour la plupart après l'enregistrement des marchés.

Toutefois, il a été noté des cas de marchés mis en exécution avant leurs enregistrements. Il s'agit des marchés :

- Marché n° 082/MPKOU/SG/DAF-SAF-SPRMP du 22/05/2018 ;
- Marché N° 50/182/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP ;
- Marché 50/023/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/SPRMP ;
- Marché n ° 50/174/MPKOU/SG/DAF/DAJC/DST-SUACEBPP/SPRMP du 13/11/2018.

5.1.14. Qualité des contrats

La revue de la qualité des contrats a été faite sur la base des dispositions des articles 98 et 99 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont été globalement satisfaisantes. Les contrats approuvés comportent les mentions obligatoires requises par la réglementation.

5.1.15. Publication de l'avis d'attribution définitive des marchés

La publication de l'avis d'attribution définitive doit être faite conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de noter le défaut de publication de l'avis d'attribution définitive du marché N° 50/182/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP relatif aux travaux de construction d'un module de trois salles de classes simples à l'EFMS de Parakou -LOT 2.

5.1.16. Délais de passation des marchés

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, la mission a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Tableau 9 : Délais de passation des marchés

| Délais de passation des marchés | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------------|--|--------------------|--|----------------------|---------------|-------------------------------|------------------------------|---------------|---------------------------|---|---|----------------------------------|------------------------------|---------------|--|-------------------------------|---------------|---|
| N° d'ordre | Référence du marché | Mode de Passa tion | Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO minimum | | | Délai d'évaluation des offres | | | Délai d'attente | | | Délai d'approbation des marchés | | | Durée de passation | | | Observations |
| | | | Date de Publication/ affichage/ lettre d'invitation | Date limite de dépôt | Délai observé | Date limite de dépôt | Date de signature du rapport | Délai observé | Publication des résultats | Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle ou Date de signature de la PRMP | Délai observé | Date limite de remise des offres | Date d'approbation du marché | Délai observé | Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre | Date d'approba tion du marché | Délai observé | |
| 1 | Marché n° 50/174/MPKOU/SG/DAF/DA JC/DST-SUACEBPP/SPRMP du 13/11/2018 | DC | 22/10/2018 | 26/10/2018 | 05 | 26/10/2018 | 26/10/2018 | 0 | 30/10/2018 | 12/11/2018 | 10 | 26/10/2018 | 04/11/2018 | 10 | 22/10/2018 | 04/11/2018 | 13 | Marché approuvé dans le délai de validité des offres. |
| 2 | Marché n° 50/031/MPKOU/SG/DST-SUACEBPP/SPRMP/ | DC | Limitation | 28/12/2017 | ND | 28/12/2017 | Limitation | ND | Limitation | 29/01/2018 | ND | 28/12/2017 | 29/01/2018 | 33 | 28/12/2017 | 29/01/2018 | 33 | Marché approuvé avec 3 jour de retard |
| 3 | Marché N°50/104/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/SPRMP | DC | 16/05/2018 | 29/05/2018 | 10 | 29/05/2018 | 31/05/2018 | 03 | 10/07/2018 | 05/07/2018 | Les notifications ont été transmises aux soumissionnaires après la signature du contrat | 29/05/2018 | 05/07/2018 | 38 | 16/05/2018 | 05/07/2018 | 49 | Marché approuvé hors délai de validité des offres. |
| 4 | Marché à commande N°50/103/MPKOU/SG/DAF-SAF/SPRMP du 05/07/2018 | DC | 20/04/2018 | 30/04/2018 | 07 | 30/04/2018 | 02/05/2018 | 03 | 11/05/2018 | 05/07/2018 | 40 | 30/04/2018 | 05/07/2018 | 65 | 20/04/2018 | 05/07/2018 | 75 | Marché approuvé hors délai de validité des offres. |

| N° d'ordre | Référence du marché | Mode de Passation | Délais de passation des marchés | | | | | | | | | | | | | | | | Observations | |
|------------|---|-------------------|--|----------------------|---------------|----------------------|-------------------------------|---------------|---------------------------|---|-----------------|----------------------------------|------------------------------|---------------------------------|---|------------------------------|--------------------|---|--------------|--|
| | | | Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO minimum | | | | Délai d'évaluation des offres | | | | Délai d'attente | | | Délai d'approbation des marchés | | | Durée de passation | | | |
| | | | Date de Publication/affichage/lettre d'invitation | Date limite de dépôt | Délai observé | Date limite de dépôt | Date de signature du rapport | Délai observé | Publication des résultats | Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle ou Date de signature de la PRMP | Délai observé | Date limite de remise des offres | Date d'approbation du marché | Délai observé | Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre | Date d'approbation du marché | Délai observé | | | |
| 5 | Marché à commande N°50/096/MPKOU/SG/DAF-SAF/SPRMP du 22/06/2018 | DC | 20/04/2018 | 30/04/2018 | 07 | 30/04/2018 | 02/05/2018 | 03 | 11/05/2018 | 05/07/2018 | 40 | 20/04/2018 | 05/07/2018 | 65 | 20/04/2018 | 05/07/2018 | 75 | Marché approuvé hors délai de validité des offres. | | |
| 6 | Marché 50/023/MPKOU/SG/DAF/DS-T-SUACEBP/SPRMP | DC | 06/04/2018 | 20/04/2018 | 11 | 20/04/2018 | 23/04/2018 | 2 | 02/05/2018 | 04/05/2018 | 3 | 20/04/2018 | 04/05/2018 | 15 | 20/04/2018 | 04/05/2018 | 15 | Marché approuvé dans le délai de validité des offres. | | |
| 7 | Marché de travaux de construction d'un module de quatre (04) salles de classes équipée de 100 tables bancs enseignant et bloc de latrines à quatre (04) cabines au CEG TINRE (Lot1) | DC | 27/09/2018 | 30/10/2018 | 33 | 30/10/2018 | 06/11/2018 | 6 | 19/11/2018 | 22/01/2019 | 73 | 30/10/2018 | Limitation | ND | 27/09/2018 | Limitation | ND | ND. | | |
| 8 | Marché de travaux de construction d'un module de trois salles de classes plus bureau magasin à l'EPP Banikanni 1 dans le 2eme arrondissement (Lot2) | DC | 27/09/2018 | 30/10/2018 | 33 | 43403 | 43410 | 6 | 43417 | 43496 | 73 | 30/10/2018 | Limitation | ND | 27/09/2018 | Limitation | ND | ND | | |
| 9 | Marché de travaux de construction d'un module de trois salles de classes plus bureau magasin, équipé de 75 tables-bancs, 01 bureau directeur, 03 bureaux enseignant et 03 chaises enseignants à l'EPP BANIKANNI dans le | DRP | 21/11/18 | 43439 | 14 | 43439 | 43451 | 09 | 0 | 43465 | 0 | 43439 | Limitation | ND | 21/11/18 | Limitation | ND | ND | | |

| N° d'ordre | Référence du marché | Mode de Passation | Délais de passation des marchés | | | | | | | | | | | | | | | | Observations | |
|------------|---|-------------------|--|----------------------|---------------|----------------------|-------------------------------|---------------|---------------------------|---|-----------------|----------------------------------|------------------------------|---------------------------------|---|------------------------------|--------------------|--|--------------|--|
| | | | Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO minimum | | | | Délai d'évaluation des offres | | | | Délai d'attente | | | Délai d'approbation des marchés | | | Durée de passation | | | |
| | | | Date de Publication/affichage/lettre d'invitation | Date limite de dépôt | Délai observé | Date limite de dépôt | Date de signature du rapport | Délai observé | Publication des résultats | Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle ou Date de signature de la PRMP | Délai observé | Date limite de remise des offres | Date d'approbation du marché | Délai observé | Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre | Date d'approbation du marché | Délai observé | | | |
| | 2eme arrondissement de Parakou(Lot3) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 10 | Marché n° 50/174/MPKOU/SG/DAF/DA JC/DST-SUACEBPP/SPRMP du 13/11/2018 | DC | 22/10/2018 | 26/10/2018 | 05 | 26/10/2018 | 26/10/2018 | 0 | 30/10/2018 | 12/11/2018 | 10 | 26/10/2018 | 04/11/2018 | 10 | 22/10/2018 | 04/11/2018 | 12 | Marché approuvé dans le délai de validité des offres | | |
| 11 | Marché de travaux de construction d'un module de quatre(04) salles de classes équipé de 100 tables bancs enseignant et bloc de latrines à quatre (04) cabines au CEG TINRE (Lot1) | DC | 27/09/2018 | 30/10/2018 | 33 | 30/10/2018 | 06/11/2018 | 6 | 19/11/2018 | 43496 | 73 | 30/10/2018 | Limitation | ND | 30/10/2018 | Limitation | ND | ND | | |
| | TOTAL | | | | | | | | | | | | | | 236 | | | 272 | | |
| | Nombre de marchés pris en compte | | | | | | | | | | | | | | 11 | | | 11 | | |
| | DELAI MOYEN | | | | | | | | | | | | | | 21 | | | 24 | | |

Commentaire :

De l'observation des données de ce tableau, il ressort ce qui suit :

- *le délai moyen d'approbation de l'ensemble des marchés audités est de 21 jours calendaires ;*
- *le délai moyen de passation de l'ensemble des marchés audités est de 24 jours calendaires ;*
- *il a été impossible de déterminer les délais de certains marchés pour défaut de documentation.*

5.1.17. Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

En vertu des dispositions de l'article 29 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article premier du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation des marchés publics sont soumises au contrôle a priori d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'autorité contractante pour les marchés publics d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret.

En l'occurrence, les différents avis émis par la CMCMP notamment sur les dossiers d'appel à concurrence, les rapports d'analyse comparative des offres et les PV d'attribution provisoire des marchés relevant de ses limites de compétence, sont pertinents et conformes pour l'essentiel au cadre juridique des marchés publics en vigueur.

Néanmoins, la CMCMP n'a pas relevé dans ses avis les irrégularités énumérées aux points précédents.

5.1.18. Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

En vertu des dispositions de l'article 2-1 du décret n° 2010-495 du 26 novembre 2010, ou celles de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics et des délégations de service public d'un montant supérieur ou égal au seuil marquant la limite de compétence des Cellules de contrôle des marchés publics fixé par décret.

En l'occurrence, la mission a noté que sur les onze (11) marchés sous revue, aucun n'a été passé par Appel d'Offres (AO). De tous ces marchés, aucun ne relève de la compétence de la DNCMP.

5.1.19. Traitement des plaintes

Le contentieux de la passation des marchés publics est régi par les dispositions des articles 137 à 139 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, sur l'ensemble des marchés passés au titre de la gestion budgétaire 2018 par la Commune de Parakou, aucun marché échantillonné n'a fait l'objet de plainte.

5.1.20. Identification des ressources financières échappant au système de passation des marchés

Conformément aux exigences des termes de référence, la mission a procédé à l'identification des ressources financières qui échappent au système de passation des marchés publics.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

- tous les marchés audités à la Commune de Parakou ont été inscrits au PPMP de l'année budgétaire 2017 ou 2018 selon le cas, publié sur le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMaP) ;
- cependant, la mission a demandé sans obtenir les preuves de répartition des produits de vente de dossiers d'appel à concurrence dans le cadre des marchés passés par la Commune de Parakou au titre de la gestion budgétaire 2018, conformément à l'arrêté ministériel 2015-n°3223/MFEPD/DC/SGM/DNCMP/SP du 03 août 2015 portant répartition des produits de ventes de dossiers d'appel à la concurrence en vue de la passation des marchés publics (preuves de versement des 10% desdits produits à l'ARMP ; 15% à la CMCMP ou à la DDCMP selon leurs limites de compétence ; 15% à la PRMP et son personnel d'appui ; 40% aux membres de la CMPMP et leur personnel d'appui ; 20% au Trésor Public pour le compte du budget national).

5.2. Utilisation des procédures dérogatoires

5.2.1. Appel d'Offres Restreint

Les marchés passés par la Commune de Parakou au titre de la gestion budgétaire 2018 ne comportent aucune procédure d'appel d'offres restreint.

5.2.2. Procédures d'entente directe

Les marchés passés par la Commune de Parakou au titre de la gestion budgétaire 2018 ne comportent aucune procédure de gré à gré.

5.3. Analyse des procédures d'exécution des marchés

5.3.1. Régularité des prises d'avenants

La prise d'avenant est essentiellement régie par les dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics.

En l'occurrence, sur les onze (11) marchés audités, un (01) marché a fait l'objet d'avenant avec incidence financière.

Il s'agit de l'avenant N°1 au marché n° 50/183/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP relatif aux travaux de construction d'un module de trois salles de classes en Rez-de-Chaussée à l'EFMS

de PARAKOU (LOT 1). Il a une incidence financière de FCFA 7 832 458 TTC, représentant 22,50% du montant du marché de base (se situant donc dans la limite de 25% dudit montant). Il a pour motif, la prorogation du délai contractuel de deux (02) mois.

L'avenant porte sur le même objet, le même titulaire, la même monnaie de règlement que le marché de base et ne modifie pas la formule de révision des prix. La prise de l'avenant a eu l'avis favorable de la DNCMP.

Conclusion : Avenant conforme aux dispositions de l'article 116 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.

5.3.2. Réception des prestations

La réception des prestations a été appréciée sur la base des dispositions de l'article 102 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de relever le défaut de communication de PV de réception de certains marchés :

- Marché à bon de commande n° 082/MPKOU/SG/DAF-SAF-SPRMP du 22/05/2018 ;
- Marché N°50/104/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/SPRMP ;
- Marché N°50/103/MPKOU/SG/DAF-SAF/SPRMP du 05/07/2018 ;
- Marché à bon de commande N°50/096/MPKOU/SG/DAF-SAF/SPRMP du 22/06/2018 ;
- Marché n° 50/148/MPKOU/SG/DAF/DPPDRE-SPPESE/SPRMP du 10/08/2018.

5.3.3. Délais d'exécution des prestations

Le non-respect du délai contractuel d'exécution du marché est sanctionné par des pénalités de retard, comme l'a prévu l'article 133, alinéas 1 et 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, dans le cadre de l'appréciation du respect des délais d'exécution des marchés audités à la Commune de Parakou, il a été noté le défaut de communication des bordereaux de livraison/procès-verbaux de réception/rapports provisoires ou attestations de service fait pour cinq (05) marchés sur les onze (11) marchés examinés (Marché à bon de commande n° 082/MPKOU/SG/DAF-SAF-SPRMP du 22/05/2018 ; Marché N°50/104/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/SPRMP ; Marché N°50/103/MPKOU/SG/DAF-SAF/SPRMP du 05/07/2018 ; Marché à bon de commande N°50/096/MPKOU/SG/DAF-SAF/SPRMP du 22/06/2018 ; Marché n° 50/148/MPKOU/SG/DAF/DPPDRE-SPPESE/SPRMP du 10/08/2018).

Sur la base des preuves d'exécution des six (06) marchés communiqués à la mission, il a été observé le retard d'exécution de deux marchés et quatre ont été exécutés conformément aux dates prévues dans les contrats.

Le tableau ci-dessous met en évidence le degré de respect des délais d'exécution des marchés dont les preuves d'exécution ont été communiquées à la mission.

Tableau 10 : Délais d'exécution des marchés

| N° d'ordre | Désignation du marché | Date de notification/ date début OS (A) | Date de réception (B) | Délai réel en mois [(B-A)/30] = C | Délai contractuel en mois (D) | Ecart (D-C) | Observations |
|------------|---|---|-----------------------|-----------------------------------|-------------------------------|-------------|--|
| 01 | contrat : 50/169/MPKOU/SG/DA F/DST- SUACEBPP/DAJC/SP RMP relatif aux travaux d'aménagement du marché à bétail de Tourou (Construction de 02 Hangars-01 guerite-01 bloc administratif -02 enclos de rétention et 01 parc de contrôle) (DC) | 09/12/2018 | 28/05/2019 | 5,67 | 4,00 | -1,67 | Absence de mise en demeure préalable. Marché exécuté avec retard. |
| 02 | Références et objet du contrat : Marché N° 50/183/MPKOU/SG/DA F/DST- SUACEBPP/DAJC/SP- PRMP relatif aux travaux de construction d'un module de trois salles de classes en Rez-de-Chaussée à l'EFMS de PARAKOU (LOT 1) (DRP) | 28/02/2019 | 02/10/2019 | 8,07 | 8,27 | 0,20 | Réception conforme dans les délais |
| 03 | contrat : Marché N° 50/182/MPKOU/SG/DA F/DST- SUACEBPP/DAJC/SP- PRMP relatif aux travaux de construction d'un module de trois salles de classes Simples à l'EFMS de Parakou -LOT 2 (DRP) | 30/01/2019 | 16/07/2019 | 6,00 | 6,00 | 0,00 | Conforme |
| 04 | contrat : 50/023/MPKOU/SG/DA F/DST- SUACEBP/SPRMP relatif à la réfection/réhabilitation de bâtiments scolaires (dortoirs au lycée des jeunes filles, bloc de latrines à deux(02) cabines au LMB et de clôture à l'EEP | 10/05/2018 | 8/09/2018 | 0,875 | 6,00 | 5,125 | Conforme |

| | | | | | | | |
|----|--|------------|------------|-----|------|------|--|
| | WODOROU dans la commune de Parakou.(DC) | | | | | | |
| 05 | contrat : n° 50/174/MPKOU/SG/DA F/DAJC/DST- SUACEBPP/SPRMP du 13/11/2018 relatif à la confection de mobiliers scolaires au profit de l'EFMS PARAKOU | 27/11/2018 | 15/01/2019 | 1,6 | 2,00 | 0,40 | Conforme |
| 06 | contrat : N° 50/031/MPKOU/SG/DS T/- SUACEBPP/SPRMP/ Relatif aux travaux de réhabilitation de la maison de la culture de Parakou (Ex-Résidence du Maire) (DC) | 26/06/2018 | 17/12/2018 | 5,7 | 4,00 | -1,7 | Absence de mise en demeure préalable. Marché exécuté avec retard. |

5.3.4. Paiement des prestations

Le règlement des marchés s'apprécie en fonction de trois (03) éléments essentiels à savoir la définition des avances, des acomptes et du solde ; le moment où les paiements sont exigibles et les conséquences d'un éventuel retard de paiement. Le paiement est dû à compter de la présentation de la facture, en application de l'article 127 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics.

En l'occurrence, le point sur le paiement des prestations est récapitulé dans le tableau suivant :

| N° | Désignation du marché | Montant contractuel TTC | Marché exécuté avec retard (nombre de jrs de retard) | Montant payé aux titulaires | Prélèvement ou non des pénalités de retard | Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie | Appréciation de l'auditeur |
|----|--|-------------------------|--|-----------------------------|--|--|-------------------------------|
| 01 | bon de commande n° 082/MPKOU/SG/DAF-SAF-SPRMP du 22/05/2018 relatif aux fournitures des consommables informatiques : encres pour imprimantes et photocopieurs DC | 16 812 640 | AP | AP | AP | AP | Absence de preuve de paiement |
| 02 | contrat : 50/169/MPKOU/SG/DA F/DST- SUACEBPP/DAJC/SPR MP relatif aux travaux d'aménagement du marché à bétail de Tourou (Construction de | 32 505 160 | Marché exécuté avec 46 jours de retard | 32 505 160 | Non prélèvement de pénalité de retard | NA | Paiement conforme |

| | | | | | | |
|----|--|------------|----------------------------|-------------------------------|----|----|
| | 02 Hangars-01 guerite-01 bloc administratif -02 enclos de rétention et 01 parc de contrôle) (DC) | | | | | |
| 03 | Références et objet du contrat : Marché N° 50/183/MPKOU/SG/DA F/DST- SUACEBPP/DAJC/SP- PRMP relatif aux travaux de construction d'un module de trois salles de classes en Rez-de-Chaussée à l'EFMS de PARAKOU (LOT 1) (DRP) | 34 697 524 | Marché exécuté sans retard | 16 904 810 | NA | NA |
| 04 | contrat : Marché N° 50/182/MPKOU/SG/DA F/DST- SUACEBPP/DAJC/SP- PRMP relatif aux travaux de construction d'un module de trois salles de classes Simples à l'EFMS de Parakou -LOT 2 (DRP) | 22 997 568 | Marché exécuté sans retard | 22 997 568 | NA | NA |
| 05 | Contrat : 50/023/MPKOU/SG/DA F/DST- SUACEBP/SPRMP relatif à la réfection/réhabilitation de bâtiments scolaires (dortoirs au lycée des jeunes filles, bloc de latrines à deux(02) cabines au LMB et de clôture à l'EFP WODOROU dans la commune de Parakou.(DC) | 17 355 220 | Marché exécuté sans retard | 17 355 220 | NA | NA |
| 06 | contrat : n ° 50/174/MPKOU/SG/DA F/DAJC/DST- SUACEBPP/SPRMP du 13/11/2018 relatif à la confection de mobilier scolaire au profit de l'EFMS PARAKOU (DC) | 9 711 400 | Marché exécuté sans retard | 9 711 400 | NA | NA |
| 07 | contrat : N° 50/031/MPKOU/SG/DS T-SUACEBPP/SPRMP/ Relatif aux travaux de réhabilitation de la maison de la culture de Parakou (Ex-Résidence du Maire) (DC) | 14 946 910 | Marché exécuté avec retard | 8 059 985 | AP | AP |
| 08 | Références et objet du contrat : N°50/104/MPKOU/SG/ | 18 330 934 | Absence de preuve de de | Absence de preuve de paiement | AP | AP |
| | | | | | | |

| | | | | | | | |
|----|--|------------|--|--------------------------------------|----|----|---|
| | <i>DAF/DST-SUACEBPP/SPRMP Relatif à la construction d'équipements marchands (Réalisation de la clôture du marché du CHUD-B/A) clôture de 326,3M sur une hauteur (DC)</i> | | <i>réception des prestations</i> | | | | |
| 09 | <i>contrat : Bon de Commande N°50/103/MPKOU/SG/ DAF-SAF/SPRMP du 05/07/2018 relatif à l'Acquisition de Fournitures de Bureau (LOT 1) (DC)</i> | 7 631 650 | <i>Absence de l'OS et de preuve de réception</i> | <i>Absence de preuve de paiement</i> | AP | AP | <i>Absence de preuve de paiement</i> |
| 10 | <i>Bon de commande N°50/096/MPKOU/SG/ DAF-SAF/SPRMP du 22/06/2018 relatif à l'Acquisition de Fournitures de Bureau (Lot 2) (DC)</i> | 12 361 975 | <i>Absence de l'OS et de preuve de réception</i> | <i>Absence de preuve de paiement</i> | AP | AP | <i>Absence de l'OS, de preuve de réception et de paiement</i> |
| 11 | <i>Référence et objet du contrat : n° 50/148/MPKOU/SG/DA F/DPPDRE- SPPESE/SPRMP du 10/08/2018 relatif à l'élaboration du plan de développement communal de troisième génération (PDC3) de la commune de Parakou (DC)</i> | 19 883 000 | <i>Absence de l'OS et de preuve de réception</i> | <i>Absence de preuve de paiement</i> | AP | AP | <i>Absence de l'OS, de preuve de réception et de paiement</i> |

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits.

- Nous n'avons pas eu toutes les preuves de paiement dans sept (07) marchés ;
- Deux (02) paiements de marchés n'ont pas été faits conformément aux règles contractuelles ;
- Deux (02) paiements de marchés audités ont été faits en conformité aux règles contractuelles.

5.3.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

En matière de marché public, la condition nécessaire du paiement est l'exécution des prestations qui en sont l'objet. En vertu des dispositions de l'article 130, alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, « le montant des acomptes, déduction faite, le cas échéant, des avances, ne doit pas excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte ». Il s'ensuit donc que le niveau effectif de décaissement doit être en adéquation avec le niveau d'exécution physique des marchés, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de constater que certaines prestations exécutées par les titulaires ont été sanctionnées par des procès-verbaux de réception dûment élaborés et signés par les parties (2/11).

Cependant, il a été noté le défaut de communication des preuves de règlement effectif de certains marchés (7/11) audités, constituant ainsi une limitation dans l'appréciation du niveau d'exécution physique des marchés avec le niveau effectif des décaissements opérés par la Commune de Parakou.

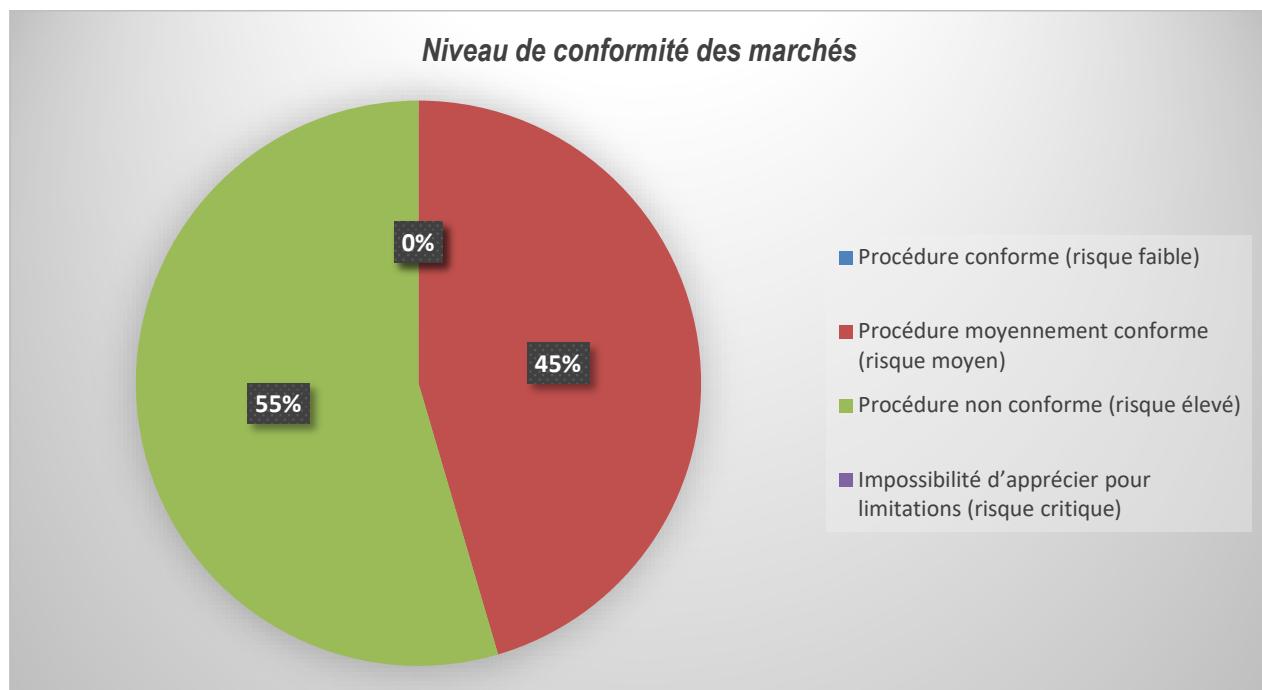
5.4. Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités

La mission a apprécié la conformité globale des marchés sous revue en tenant compte du respect des obligations essentielles requises par la réglementation relative à la commande publique.

Le tableau ci-dessous met en exergue le degré de conformité globale des marchés audités.

Tableau 11 : Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités

| Eléments | Procédure conforme (risque faible) | Procédure moyennement conforme (risque moyen) | Procédure non conforme (risque élevé) | Impossibilité d'apprécier pour limitations (risque critique) | Total |
|--------------------------------------|------------------------------------|---|---------------------------------------|--|-------|
| Demande de Renseignements et de Prix | 0 | 2 | 0 | 0 | 2 |
| Demande de cotations | 0 | 3 | 6 | 0 | 9 |
| Nombre total de marchés | 0 | 5 | 6 | 0 | 11 |
| % | 0% | 45,45% | 54,55% | 00% | 100% |



Commentaire :

Sur l'ensemble des procédures ayant conduit à l'attribution des onze (11) marchés audités à la Commune de Parakou, cinq (05) procédures ont été estimées moyennement conformes et six (06) procédures ont été déclarées non conformes à la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics.

5.5. Evaluation des autres indicateurs de performance

Outre les sept (07) pôles de diligences présentées plus haut au point I, la mission a examinée et renseignée conformément aux termes de référence, les points d'observations, comme indiqué dans l'annexe 1 du présent rapport.

VI. CONSTATS GENERAUX, ANALYSE DES RISQUES, RECOMMANDATIONS

6.1. Constats généraux

Les constats généraux issus de nos travaux d'audit indépendant des marchés publics de la Commune de Parakou au titre de la gestion budgétaire 2018, se présentent ainsi qu'il suit :

- *Contradiction répétée observée sur le délai de validité des offres dans les DRP. Il est parfois demandé tantôt 30 jours ouvrables dans l'avis d'appel à soumission, tantôt 30 jours calendaires au point 14 des IC relatif au délai de validité des offres dans les DRP, et 45 jours dans le modèle type de lettre de soumission (100% DRP) ;*
- *Absence du montant de la garantie de soumission dans l'avis d'appel à candidature des DRP (100% DRP) ;*
- *Imprécision du montant de la capacité financière dans certaines procédures de sollicitation de prix (55%) ;*
- *Insuffisances répétées dans certains DC de travaux (imprécision du type et profil du personnel demandé, et des années d'expériences similaires exigés des candidats) (45%) ;*
- *Absence des preuves d'affichage à l'interne des procédures de sollicitation des prix ;*
- *Non restitution des garanties de soumissions aux soumissionnaires (100%) ;*
- *Défaut de communication des preuves de réalisation des prestations, pour la plupart des marchés audités (45,45%).*

6.2. Analyse des risques

Conformément aux exigences des termes de référence, il a été procédé à l'analyse des risques de l'autorité contractante, en matière de passation et d'exécution des marchés publics. L'analyse des risques dans les marchés publics permet à chaque autorité contractante d'identifier, de comprendre et d'agir sur les facteurs internes et externes auxquels elle s'expose, et qui soulèvent une incertitude liée à l'atteinte de ses objectifs.

La graduation pour mesurer ces risques se présente ainsi qu'il suit :

| Probabilité | | Impact | | Risque brut = Probabilité * Impact (C) | |
|-------------|-----------------|----------|--------------|--|--------------------------------------|
| Cotation | Graduation | Cotation | Graduation | Niveau | Degré de criticité |
| 1 | Très improbable | 1 | Insignifiant | Risque faible | $1 \leq C \leq 3$: Risque maîtrisé |
| 2 | Improbable | 2 | Mineur | Risque moyen | $3 < C \leq 8$: Risque à surveiller |
| 3 | Périodique | 3 | Grave | Risque élevé | $8 < C \leq 12$: Risque à diminuer |
| 4 | Régulière | 4 | Très grave | Risque critique | $C > 12$: Risque prioritaire |

L'analyse des risques effectuée en fonction des constatations d'ordre général, sera axée sur les risques bruts correspondant à l'évaluation des risques sans tenir compte des mesures de prévention et de protection mises en place au sein de la Commune de Parakou.

Tableau 12 : Analyse des risques inhérents à la passation et à l'exécution des marchés publics

| Points de contrôle | Constats généraux | Risques | Probabilité | Impact | Cotation du risque | Niveau du risque brut | Responsabilité |
|--------------------|---|--|-------------|--------|--------------------|-----------------------|----------------|
| Qualité du DAC | <ul style="list-style-type: none"> - Contradiction répétée observée sur le délai de validité des offres dans les DRP. Il est parfois demandé tantôt 30 jours ouvrables dans l'avis d'appel à soumission, tantôt 30 jours calendaires au point 14 des IC relatif au délai de validité des offres dans les DRP et 45 jours dans le modèle type de lettre de soumission et absence du montant de la garantie de soumission dans l'avis d'appel à candidature des DRP ; - Imprécision du montant de la capacité financière dans certaines procédures de sollicitation de prix ; - Insuffisances répétées dans certains DC de travaux (imprécision du type et profil du personnel demandé, et des années d'expériences similaires exigées des candidats). | <p><i>Violation du principe de la transparence des procédures qui conduit à la limitation de la concurrence ; contentieux sur la qualité ou les délais de réalisation du marché.</i></p> | 4 | 2 | 8 | <i>Risque moyen</i> | PRMP, CCMP |
| Publication du DAC | Absence des preuves d'affichage à l'intérieur des procédures de sollicitation des prix. | Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures. | 4 | 3 | 12 | <i>Risque élevé</i> | PRMP |

| Points de contrôle | Constats généraux | Risques | Probabilité | Impact | Cotation du risque | Niveau du risque brut | Responsabilité |
|---|--|---|--------------------|---------------|---------------------------|------------------------------|-----------------------|
| Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus | Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus. | <i>Plainte du soumissionnaire écarté, pouvant déboucher sur la réparation du préjudice subi par ce dernier (sa trésorerie étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</i> | 4 | 1 | 4 | Risque moyen | PRMP |
| Réception des prestations | Défaut de communication des preuves de réalisation des prestations, pour la plupart des marchés audités. | <i>Absence de vérification de la conformité des prestations aux stipulations du marché.</i> | 2 | 4 | 8 | Risque moyen | PRMP |
| Total cotations du risque | | | | | 32 | | |
| Nombre de points de contrôle concernés | | | | | 4 | | |
| Cotation moyenne | | | | | 8 | | |

Conclusion : le niveau du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics au sein de la Commune de Parakou est globalement modéré (risque moyen). Le risque doit donc être surveillé et nécessite un plan d'actions à court et moyen terme pour sa maîtrise.

6.3. Synthèse des recommandations

En général, pour l'amélioration du système de passation et d'exécution des marchés publics, la mission recommande à la Commune de Parakou de s'approprier le manuel de procédures de passation des marchés publics et le manuel de procédure de contrôle des marchés publics (versions de juin 2023) élaborés par l'ARMP à l'endroit des différents acteurs de la chaîne des marchés publics. Ces documents précis et concis, rédigés sur la base des textes législatifs et réglementaires récents, constituent des outils de travail indispensables à tout acteur curieux de la commande publique.

En particulier, les conclusions issues de nos travaux d'audit indépendant des marchés publics de la Commune de Parakou au titre de la gestion budgétaire 2018, ont donné lieu à des recommandations de nature à prévenir les risques d'anomalies significatives de même nature identifiés.

Les recommandations formulées en vue d'une meilleure application du Code des Marchés Publics en vigueur, sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Tableau 13 : Principales recommandations

| N° | Points de contrôle | Constats généraux | Principales recommandations | Responsables de mise en œuvre |
|----|---|--|--|-------------------------------|
| 1 | Qualité du DAC | <ul style="list-style-type: none"> - Contradiction répétée observée sur le délai de validité des offres dans les DRP. Il est parfois demandé tantôt 30 jours ouvrables dans l'avis d'appel à soumission, tantôt 30 jours calendaire au point 14 relatif au délai de validité des offres dans les DRP et 45 jours dans le modèle type de lettre de soumission et absence du montant de la garantie de soumission dans l'avis d'appel à candidature des DRP ; - Imprécision du montant de la capacité financière dans certaines procédures de sollicitation de prix ; - Insuffisances répétées dans certains DC de travaux (imprécision du type et profil du personnel demandé, et des années d'expériences similaires exigés des candidats). | Veiller à une bonne élaboration des Dossiers d'appel à concurrence pour une transparence et une clarté des procédures. | PRMP et CCMP |
| 2 | Publication du DAC | Absence des preuves d'affichage à l'interne des procédures de sollicitation des prix. | Veiller à la publication des dossiers d'appel à concurrence conformément aux textes en vigueur. | PRMP |
| 3 | Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus | Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus. | Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire. | PRMP |
| 4 | Réception des prestations | Défaut de communication des preuves de réalisation des prestations, pour la plupart des marchés audités. | Veiller à la bonne conservation des preuves de réceptions des prestations, attestant leur conformité aux stipulations du contrat. | PRMP |

6.4. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

La mission n'a pas eu accès au précédent rapport d'audit de conformité des marchés des exercices précédents au niveau de la commune de Parakou en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2018 objet de la présente revue.

VIII. PLAN D'ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission a établi ci-dessous, un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées, à travers un chronogramme intégrant les indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 14 : Plan d'actions de suivi des recommandations

| N° | Points de contrôle | Constats généraux | Actions à entreprendre | A court terme | A moyen terme | Indicateurs de réalisation | Responsables de mise en œuvre |
|----|--------------------|--|--|---------------|---------------|---|-------------------------------|
| 1 | Qualité du DAC | <ul style="list-style-type: none"> - Contradiction répétée observée sur le délai de validité des offres dans les DRP. Il est parfois demandé tantôt 30 jours ouvrables dans l'avis d'appel à soumission, tantôt 30 jours calendaire au point 14 relatif au délai de validité des offres dans les DRP et 45 jours dans le modèle type de lettre de soumission et absence du montant de la garantie de soumission dans l'avis d'appel à candidature des DRP ; - Imprécision du montant de la capacité financière dans certaines procédures de sollicitation de prix ; - Insuffisances répétées dans certains DC de travaux (imprécision du type et profil du personnel demandé, et des années d'expériences similaires exigés des candidats). | <p>Veiller à une bonne élaboration des Dossiers d'appel à concurrence pour une transparence et une clarté des procédures.</p> | * | * | Pourcentage de DAC élaboré avec transparence et sans insuffisances | PRMP et CCMP |
| 2 | Publication du DAC | Absence des preuves d'affichage à l'interne des procédures de sollicitation des prix. | <p>Veiller à la publication des dossiers d'appel à concurrence conformément aux textes en vigueurs.</p> | * | * | Pourcentage des marchés publics dont les avis ont été publiés dans tous les canaux requis (100% de préférence). | PRMP |

| N° | Points de contrôle | Constats généraux | Actions à entreprendre | A court terme | A moyen terme | Indicateurs de réalisation | Responsables de mise en œuvre |
|----|--|---|--|---------------|---------------|--|-------------------------------|
| 3 | <i>Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus</i> | <i>Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.</i> | <i>Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.</i> | * | * | Taux de restitution des cautions de soumission, dans un délai maximal de 10 jours ouvrables suivant la signature du contrat par l'attributaire (100% de préférence). | PRMP |
| 4 | Réception des prestations | <i>Défaut de communication des preuves de réalisation des prestations, pour la plupart des marchés audités.</i> | <i>Veiller à la bonne conservation des preuves de réceptions des prestations, attestant leur conformité aux stipulations du contrat.</i> | * | * | Disponibilité des preuves de réceptions des prestations (exhaustivité requise). | PRMP |

IX. CONCLUSION GENERALE

Conformément aux exigences des termes de référence, nous avons vérifié la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2018, afin de mesurer le degré de respect, par les différents acteurs de la chaîne des marchés publics de la Commune de Parakou, des dispositions législatives et règlementaires en vigueur sur cette période.

Sur la base de nos travaux et sous réserve des différentes observations faites plus haut, les processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus par la Commune de Parakou au titre de la gestion budgétaire 2018, sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux textes légaux et réglementaires applicables en la matière.

Nous avons mis en évidence les domaines présentant des lacunes substantielles ou matérielles et nécessitant la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la qualité et du rendement du système. Nous espérons que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics de la Commune de Parakou pour les exercices à venir.

Mais, l'implémentation d'un système d'approvisionnement électronique avec l'automatisation de tous les processus sous-jacents peut-elle constituer une panacée aux dysfonctionnements majeurs et récurrents du système de passation, d'exécution, de contrôle et d'archivage des marchés publics ?

X. ANNEXES

Annexe 1 :

Tableau 15 : Points d'observations et indicateurs associés

| N° d'ordre | Points d'observations | Indicateurs | Données observées | Opinions | Commentaire |
|------------|--|--|--|---------------------------|-------------|
| 1 | Exhaustivité des procédures | taux d'exhaustivité le plus élevé | 80% | Satisfaisant | |
| | | taux moyen d'exhaustivité | 60% | Moyennement satisfaisante | |
| | | taux d'exhaustivité le plus faible | 45% | Moyennement satisfaisante | |
| 2 | Organisation et fonctionnement des organes | % de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités | 100% | Satisfaisant | |
| | | % de marchés publics dont la documentation est incomplète. | 00% | Satisfaisant | |
| 3 | Inscription des procédures au PPMP | % des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue | 80% | Moyennement Satisfaisant | |
| 4 | Appel d'offres ouvert | % des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert | 00% | Satisfaisant | |
| 5 | Procédure de gré à gré | % des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe | 00% | Satisfaisant | |
| | | % des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent | 00% | Satisfaisant | |
| 6 | Procédure d'appel d'offre restreint | % des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR) | 00% | Satisfaisant | |
| | | % des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent. | % | | |
| 7 | Procédure Demande de cotation | % des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation | 81,81% | Moyennement satisfaisant | |
| 8 | Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP) | % des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP | 18 ,18% | Insatisfaisant | |
| 9 | Procédures relevant du seuil de dispense | % des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense | 00% | Satisfaisant | |
| 10 | Avenant/Nature de marchés/procédures | 9,09 % des marchés publics audités (par nature et types de | 9,09% des marchés audités (nbr avenant/total | Satisfaisant | |

| | | | | | |
|----|--|--|---|---|--|
| | | procédures) ayant fait l'objet d'avenants | des marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur 1 des marchés de travaux, 00% des marchés de fournitures et 00% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 00% des procédures d'AOO, 00% des procédures de DRP et 00% des procédures de DP avec présélection. | | |
| 11 | Respect des délais Nature de marchés/ procédures | Délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation) | AOO : JC ; DRP : JC DC : JC ; | | |
| | | délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation) | AOO : JC ; DRP : JC ; DC :JC | | |
| | | délai moyen par type de procédure (durée de passation) | AOO : JC ; DRP : C ; DC : JC ; | | |
| 12 | Régularité des procédures | % des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature) | AOO : 100% ; DRP : 40 % ; AMI+DP :100 % ; DC : 20% ; ED : 00%. | | |
| 14 | Exécution financière des marchés | Pratique des retenues de garantie | Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie. | Un marché payé sans prélèvement des retenus de garantie | |
| | | Modalités de paiement et pièces contractuelles | Présence suffisante des preuves de paiement | Des absences de preuves de paiements ont été observées | |
| | | Compétence des acteurs impliqués | Satisfaisante | | |
| | | Pénalités de retard | Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000 ^{ème} (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable. | Satisfaisante | |

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 3 : Liste des marchés audités

| N° d'ordre | Référence et désignation du marché | Titulaire | Montant | Mode de passation | Type de marché |
|------------|--|----------------------------|---------------------|-------------------|----------------|
| 1. | Bon de commande n° 082/MPKOU/SG/DAF-SAF- SPRMP du 22/05/2018 relatif aux fournitures des consommables informatiques : encres pour imprimantes et photocopieurs | ETABLISSEMENT SAR | 16 812 640 CFA TTC | DC | Fourniture |
| 2. | Contrat : 50/169/MPKOU/SG/DAF/DST- SUACEBPP/DAJC/SPRMP relatif aux travaux d'aménagement du marché à bétail de Tourou (Construction de 02 Hangars-01 guerite-01 bloc administratif -02 enclos de rétention et 01 parc de contrôle) | ETABLISSEMENT 2KZ | 32 505 160 CFA TTC | DC | Travaux |
| 3. | Marché N° 50/183/MPKOU/SG/DAF/DST- SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP relatif aux travaux de construction d'un module de trois salles de classes en Rez-de-Chaussée à l'EFMS de PARAKOU (LOT 1) | Ets la BATISSE | 34 697 524 FCFA TTC | DRP | Travaux |
| 4. | Marché N° 50/182/MPKOU/SG/DAF/DST- SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP relatif aux travaux de construction d'un module de trois salles de classes Simples à l'EFMS de Parakou -LOT 2 | Ets GAMEF | 22 997 568 TTC | DRP | Travaux |
| 5. | Contrat : 50/023/MPKOU/SG/DAF/DST- SUACEBP/SPRMP relative à la Réfection/réhabilitation de bâtiments scolaires (dortoirs au lycée des jeunes filles, bloc de latrines à deux(02) cabines au LMB et de clôture à l'EEP WODOROU dans la commune de Parakou | ETS SANOUR | 17 355 220 TTC | DC | Travaux |
| 6. | Contrat : n ° 50/174/MPKOU/SG/DAF/DAJC/ DST-SUACEBPP/SPRMP du 13/11/2018 relative à la confection de mobilier scolaire au profit de l'EFMS PARAKOU | ETABLISSEMENT DIMENSION | 9 711 400 FCFA TTC | DC | Fournitures |
| 7. | Contrat : N° 50/031/MPKOU/SG/DST/- SUACEBPP/SPRMP relatif aux | SOCIETE LE BENIN EST GRANT | 14 946 910 TTC | DC | Travaux |

| N° d'ordre | Référence et désignation du marché | Titulaire | Montant | Mode de passation | Type de marché |
|------------|---|---------------------------|---------------------|-------------------|-----------------------------|
| | travaux de réhabilitation de la maison de la culture de Parakou (Ex-Résidence du Maire) | | | | |
| 8. | Contrat : N°50/104/MPKOU/SG/DAF/DST -SUACEBPP/SPRMP Relatif à la Construction d'équipements marchands (Réalisation de la clôture du marché du CHUD-B/A) clôture de 326,3M sur une hauteur | EBAFF SARL | 18 330 934 TTC | DC | Travaux |
| 9. | Contrat : Bon de Commande N°50/103/MPKOU/SG/DAF-SAF/SPRMP du 05/07/2018 relatif à l'acquisition de Fournitures de Bureau (LOT 1) | SOCIETE MESSIE CONSULTS | 7 631 650 FCFA TTC | DC | Fournitures |
| 10. | Bon de commande N°50/096/MPKOU/SG/DAF-SAF/SPRMP du 22/06/2018 relatif à l'acquisition de Fournitures de Bureau (Lot 2) | Etablissement EGO-NEGOCES | 12 361 975 FCFA TTC | DC | Fournitures |
| 11. | Contrat : n° 50/148/MPKOU/SG/DAF/DPPD RE-SPPESE/SPRMP du 10/08/2018 relatif à l'élaboration du plan de développement communal de troisième génération (PDC3) de la commune de Parakou | SOCIETE OKB CONSULTANT | 19 883 000 FCFA | DC | Prestations intellectuelles |

Annexe 4 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

La Commune de Parakou a formulé ses contre-observations sur l'**avant-projet du rapport provisoire ci-joint** que nous lui avions transmis par voie électronique le 25 mars 2024, à la suite de notre séance de restitution du 06 mars 2024.

AVANT-PROJET DE RAPPORT PROVISOIRE

I. SYNTHESE DES MARCHÉS AUDITÉS

Echantillon : 21 marchés

Nombre de marchés communiqués par la Commune de Parakou : 11

Nombre de marchés audités : 11 marchés répartis comme ci-après, par type de procédure (mode de passation) et par type de marché.

❖ Répartition des marchés audités par mode :

| Modes de passation de marchés | Marchés audités | | Pourcentage | |
|-------------------------------------|-----------------|--------------------|-------------|---------|
| | Nombre | Montant FCFA (TTC) | Nombre | Montant |
| Demande de Renseignement et de Prix | 2 | 57 695 092 | 18,18 | 27,84% |
| Demande de Cotations | 9 | 149 538 889 | 81,82% | 72,16% |
| Total | 11 | 207 233 981 | 100,00% | 100,00% |

❖ Répartition des marchés audités par type :

| Types de marchés | Récapitulatif des marchés audités | | Pourcentage | |
|-----------------------------|-----------------------------------|--------------------|-------------|---------|
| | Nombre | Montant FCFA (TTC) | Nombre | Montant |
| Fournitures | 6 | 46 517 665 | 54,55% | 22,45% |
| Travaux | 4 | 140 833 316 | 36,36% | 67,96% |
| Services | 0 | 0 | 00% | 00% |
| Prestations intellectuelles | 1 | 19 883 000 | 9,09% | 9,59% |
| Total | 11 | 207 233 981 | 100,00% | 100,00% |

Commentaires :

Les onze (11) marchés audités sont constitués de 6 marchés de fournitures, 4 marchés de travaux et 1 marché de prestations intellectuelles, passés suivant les procédures ci-après :

- **Demande de Renseignement et de Prix** : Deux (02) marchés (18,18% en volume) d'un montant total de FCFA 57 695 092 correspondant à 27,84% de la valeur des marchés audités ;
- **Demande de Cotation** : Neuf (09) marchés représentant 81,82% du volume et 72,16% de la valeur des marchés examinés.

II. CONSTATATIONS D'ORDRE GENERAL

| N° | Observations de l'Auditeur | Contre-observations de la Commune de Parakou | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Parakou |
|----|---|---|--|
| A. | <i>Absence dans les dossiers de l'exigence pour les soumissionnaires de déposer séparément les lots en cas d'allotissement.</i> | Il n'est mentionné nulle part dans le dossier type DRP travaux 2018 qu'il fallait déposer les offres par lot en cas d'allotissement. | L'auditeur met juste l'accent sur une insuffisance des dossiers de DRP et attire l'attention de l'autorité contractante sur le risque d'ouverture des offres relatives à un lot donné, en cas d'insuffisance de plis (c'est-à-dire lorsqu'un minimum de trois (03) offres n'aurait pas été reçu par lot à la date limite de dépôt des offres). Toutefois, ce point a été levé. |
| B. | <i>Contradiction répétée observée sur le délai de validité des offres dans les DRP. Il est parfois demandé tantôt 30 jours ouvrables dans l'avis d'appel à soumission, tantôt 30 jours calendaires au point 14 des IC, relatif au délai de validité des offres dans les DRP et 45 jours dans le modèle type de lettre de soumission</i> | Il est indiqué clairement dans le dossier type DRP travaux 2018 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dans l'avis, « Les offres devront demeurer valides pendant une durée de trente (30) jours ouvrables à compter de la date limite de soumission ». ○ Dans les IC, point 14, « Les offres demeureront valables pendant une période de trente jours (30) jours calendaires après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leur offre, qui ne saurait excéder quinze (15) jours calendaires. La demande et les réponses seront formulées par écrit ». ○ Dans la lettre de soumission, « Notre offre demeurera valide pendant une période de quarante-cinq (45) jours. » | Le commentaire de l'autorité contractante confirme l'observation faite par l'Auditeur. Le dossier de DRP contient donc quelques incohérences au niveau du délai de validité des offres. Il est à noter que conformément à la réglementation en vigueur, les offres, dans le cadre des sollicitations des prix, doivent rester valides pendant une période n'excédant pas trente (30) jours calendaires . |
| C. | <i>Absence du montant de la garantie de soumission dans l'avis d'appel à candidature des DRP</i> | Il n'est mentionné nulle part dans l'avis du dossier type DRP travaux 2018 qu'il fallait préciser le montant de la garantie de soumission. | Conformément à la réglementation, « la garantie de soumission est exigée des soumissionnaires lorsque la nature des prestations le requiert ». Si la garantie de soumission est exigée, alors son montant doit être indiqué dans l'avis d'appel public à |

| N° | Observations de l'Auditeur | Contre-observations de la Commune de Parakou | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Parakou |
|----|--|---|---|
| | | | candidature de marché public pour permettre aux soumissionnaires d'en faire la constitution. |
| D. | <i>Imprécision du montant de la capacité financière dans certaines procédures de sollicitation de prix.</i> | Dossier type DRP travaux 2018 Section I : Instructions aux candidats Point 4 : qualification des candidats 4.2 « des déclarations appropriées de banques ou d'organismes financiers habilités, ou, lignes de crédits, ou attestation d'avoir bancaire, ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels ». | La capacité financière du candidat peut être appréciée par une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel moyen des trois dernières années (montant minimum à fixer dans le dossier d'appel à candidature) ; la présentation des bilans ou d'extraits des bilans sur les 3 dernières années ; l'attestation d'une banque ou d'un organisme financier agréé en République du Bénin certifiant que le soumissionnaire pourrait bénéficier de crédits bancaires ; ou le cas échéant, l'attestation d'assurance de risques professionnels pour les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence. |
| E. | <i>Insuffisances répétées dans certains DC de travaux (imprécision du type et profil du personnel demandé, et des années d'expériences similaires exigés des candidats).</i> | Observations prises en compte pour les prochaines fois. | <i>Rien à signaler.</i> |
| F. | <i>Absence des preuves d'affichage à l'interne des procédures de sollicitation des prix.</i> | Observations prises en compte pour les prochaines fois. | <i>Rien à signaler.</i> |
| G. | <i>Absence du registre dépôt des plis</i> | Le registre est transmis à l'ARMP à la suite de son auto saisine des marchés audités en 2020 depuis le 15/02/2024 | <i>Point levé.</i> |
| H. | <i>Non restitution des garanties de soumissions aux soumissionnaires.</i> | Dossier type DRP travaux 2018 Point 15 des IC : Garantie de soumission d) demeurer valide pendant quinze (15) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre ; en cas de prorogation du délai de validité de l'offre, la garantie de soumission sera prorogée du même délai. | <i>Le commentaire de l'autorité contractante n'est pas en phase avec le constat fait par l'auditeur. La restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus (sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire), est une exigence légale à l'initiative de l'autorité</i> |

| N° | Observations de l'Auditeur | Contre-observations de la Commune de Parakou | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Parakou |
|----|--|--|--|
| | | | contractante (article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; article 3, alinéa 19 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018). |
| I. | Défaut de communication des preuves de réalisation des prestations, pour la plupart des marchés audités. | Les procès-verbaux de réception des ouvrages existent et vous seront transmis ce jour. | <i>Les preuves de réalisation communiquées (ordres de service, PV de remise de site et PV de réception) n'ont pu être exploitées par la mission, car elles concernent les marchés conclus en 2019.</i> |

III. CONSTATATIONS D'ORDRE SPECIFIQUE

| |
|--|
| Date de la revue : 01/03/2024 |
| Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE PARAKOU |
| Références et objet du contrat : 50/169/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SPRMP relatif aux travaux d'aménagement du marché à bétail de Tourou (Construction de 02 Hangars-01 guerite-01 bloc administratif -02 enclos de rétention et 01 parc de contrôle) |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : 09/11/2018 |
| Nature du Marché : Travaux |
| Montant du Contrat TTC et HT : 32 505 160 CFA TTC |
| Mode : DC |
| Financement : Budget communal, exercice 2018 |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETABLISSEMENT 2KZ tél : 97 88 49 98/ 95 52 24 81 |

| Observations de l'auditeur | | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
|---------------------------------------|---|---|--|
| Qualité de la planification du marché | <ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2018 (T_DST_31155). - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 31/12/2018 ; | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC (<i>On note que le montant contractuel est dans la fourchette du montant prévisionnel du marché.</i>) <p>En conclusion la qualité de la planification est moyennement satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017</p> | | |
| Qualité du dossier de demande de cotation | <p>Nous notons des imprécisions dans la DC :</p> <p>1- La DC ne demande aucune capacité financière, ni états financiers (pièce pourtant nécessaire pour l'évaluation financière)</p> <p>2- il a été demandé aux soumissionnaires de fournir la liste du personnel sans qu'un détail sur le nombre, le profil ne soit demandé</p> <p>3- il a été demandé aussi de fournir la liste du matériel avec les preuves de propriété sans qu'aucune précision sur les types des matériels ne soient demandé.</p> <p>NB : nous notons que lesdites pièces objet de ces imprécisions sont des pièces éliminatoires</p> <p>En conclusion la qualité de la DC est au regard des observations faites moyennement satisfaisante conformément à l'art 56 de la loi2017 et à l'article 9.b du décret N°2018-230 du 13/06/2018.</p> | | |
| Consultation des prestataires ou publication de la DC | <p>Oui publié dans le journal « le matinal » N°5364 DU 03/07/2018</p> <p>Toutefois, nous notons une absence de preuve d'affichage à l'interne conformément aux dispositions de l'article 7 du décret 2011 – 479 du 08/07/2011</p> | | |
| Réception des plis | Absence de registre de dépôt des offres | | |

| Ouverture des plis | Satisfaisant | | |
|---|---|--|--|
| Qualité du PV d'ouverture | <p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. | | |
| Evaluation des offres | <ul style="list-style-type: none"> - L'Evaluation faite conformément aux critères édictés dans le DAC - Le Délai est respecté conformément à l'art 82 de la loi 2017 <p>En conclusion l'évaluation des offres est jugée satisfaisante</p> | | |
| Qualité du PV d'attribution provisoire | <p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - il a été paraphé par les évaluateurs - Il comporte les éléments obligatoire(nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés. - Il a été affiché dans les mêmes canaux que celui de la publication de l'avis d'appel à candidature. <p>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p> | | |
| Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché | <p>Les notifications d'attribution et de non attribution provisoire, renseignent les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - elles comportent les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés. - Les preuves de décharges desdites notifications ont été mises à notre disposition. <p>En conséquence, la qualité des Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p> | | |
| Qualité du contrat | Le contrat présente toutes les mentions obligatoires prévue par l'art 99 du CMP de | | |

| | | | |
|---|--|--|--|
| | <p>2017. Toutefois, nous notons que : La date d'approbation, de notification et d'attribution du contrat ne sont pas renseignées sur la page de garde du contrat. Et aussi une non inscription de la date de signature du contrat par l'attributaire et la PRMP.</p> <p>Au regard des constats faits, la qualité du contrat est jugée moyennement satisfaisante</p> | | |
| Signature, approbation et enregistrement du marché | <p>Date limite de dépôt des offres : 17/07/2018</p> <p>Date d'approbation du marché : 09/11/2018</p> <p>Délai observé : 115</p> <p>1- Marché approuvé hors délai de validité des offres, mais nous avons eu la preuve de prorogation de la durée de validité des offres. (Lettre N°50/1013/bis/MKOU/SG/SPRMP du 03 /10/2018). (Satisfaisante)</p> <p>2-</p> | | |
| Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus | Non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires Ets MALIZ-SERVICES, ETS GENIE POUR TOUS, ENTREPRISE 2 KZ | | |
| Notification du marché approuvé | La mission a constaté que la notification du marché approuvé est faite par l'AC à l'attributaire. L'appréciation est donc satisfaisante. | | |
| Ordre de service (OS) de démarrage | La qualité de l'OS Au regard des dispositions de l'article art 04 chapitre II de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin est satisfaisante est satisfaisante. Il renseigne les informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution, le montant d'attribution) | | |
| Qualité de l'avenant | Néant | | |

| | | | |
|-----------|--|--|--|
| Exécution | <p>Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : 09/12/2018 Date de réception : 28/05/2019 Délai contractuel prévu : 4 mois soit le 09/04/2019 ou 124 JC Date de réception des prestations : 28/05/2019</p> <p>Retard accusé : Marché exécuté avec 46 Jours de retard sans preuve de mise en demeure préalable ni preuve de prélèvement de pénalité de retard.</p> <p>NB : Nous notons que le titulaire a été payé dans son entièreté malgré l'exécution du contrat en retard (46 jours de retard) et sans preuve de mise en demeure ni de prélèvement de pénalité de retard.</p> | | |
| Paiement | <p>Décompte 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • N° du bordereau : N°129 • Facture N° • Mandat émis le 22 /02/2019 • N° du Mandat : 139 • Montant : 12 703 600 FCFA • N° de Compte objet du virement : 002634010005 BOA <p>Décompte 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • N° du bordereau : N°255 • Facture N° 002/DG/2KZ/02/2019 • Mandat émis le 14/04/2019 • N° du Mandat : 278 • Montant : 13 971 619 FCFA • N° de Compte objet du virement : 002634010005 BOA <p>Décompte 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • N° du bordereau : N°450 • Facture N° 003/DG/2KZ/05/2019 • Mandat émis le 12/06/2019 | | |

| | | | |
|---|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • N° du Mandat : 479 • Montant : 5 829 941 FCFA • N° de Compte objet du virement : 002634010005 BOA <p>Total : 32 505 160 FCFA TTC</p> <p>Nous notons que le titulaire a été payé dans son entièreté malgré l'exécution du contrat en retard (46 jours de retard) et sans preuve de mise en demeure ni de prélèvement de pénalité de retard.</p> <p>(L'exécution est donc insatisfaisante ».</p> | | |
| Qualité de l'archivage | 19 sur 25 (moyennement satisfaisante) | | |
| Existence de violations éventuelles à la réglementation | <p>1- Nous notons que le titulaire a été payé dans son entièreté malgré l'exécution du contrat en retard (46 jours de retard) et sans preuve de mise en demeure ni de prélèvement de pénalité de retard. (l'exécution est donc insatisfaisante ».</p> | | |
| Gestion des plaintes | Néant | | |
| Appréciation globale du processus | Moyennement conforme | | |

| |
|--|
| Date de la revue : 01/03/2024 |
| Nom de l'Autorité contractante : Commune de Parakou |
| Références et objet du contrat : Marché N° 50/183/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP relatif aux travaux de construction d'un module de trois salles de classes en Rez-de-Chaussée à l'EFMS de PARAKOU (LOT 1) |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : 26/12/2018 |
| Nature du Marché : Travaux |
| Montant du Contrat TTC et HT : 34 697 524 TTC |
| Mode : DRP |
| Financement : FADeC AFFECTE MESFTP EXERCICE 2018 ; |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ets la BATISSE tél : 67 12 69 77 / 94 16 79 79 |

| Observations de l'auditeur | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
|--|--|--|
| Qualité de la planification du marché | <ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2018 (T_DST_31148). - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 31/12/2018 ; - Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC (<i>On note que le montant contractuel est dans la fourchette du montant prévisionnel du marché.</i> <p>En conclusion la qualité de la planification est moyennement satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017</p> | |
| Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) | <p>Les insuffisances ci-après ont été relevées sur l'avis :</p> <p>1- Aucun détail n'est fourni sur les qualifications que devront avoir les candidats.</p> <p>2- Aussi nous notons une absence du montant de la garantie de soumission sur l'avis d'appel à candidature</p> | |

| | | | |
|----------------------------------|---|--|--|
| | <p>En conclusion la qualité de l'avis est au regard des observations faites moyennement satisfaisante conformément à l'art 58 de la loi 2017 et à l'article 9.b du décret N°2018-230 du 13/06/2018.</p> | | |
| Qualité du dossier de DRP | <p>Les insuffisances ci-après ont été relevées dans la DRP :</p> <p>I- Manque d'objectivité dans l'élaboration de la DRP</p> <p>Les insuffisances suivantes ont été relevées dans la DRP :</p> <p>1- Séparation des offres en cas d'allotissement</p> <p>Il a été constaté par la mission de revue qu'aucune exigence n'a été faite par l'AC dans la DRP sur la séparation des lots alors qu'il s'agit d'un marché allotie (art 76 du CMP 2017)</p> <p>2- Proposition technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun détail n'est fait par l'AC sur le nombre et le profil du personnel affecté au travaux ; - Aucun détail n'est fait sur le nombre et types de matériels affecté aux travaux que les soumissionnaires doivent fournir ; - Aucune méthode de réalisation n'est demandée aux candidats dans la DRP - Aucun programme /calendrier de mobilisation n'est demandée aux candidats <p>Aucun programme /calendrier de construction n'est demandée aux candidats</p> | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | <p>- Aucun nombre d'expérience n'est demandé aux candidats dans la DRP (il a juste été demandé des candidats d'avoir des expériences dans la construction des infrastructures de bâtiments).</p> <p>3- Proposition financière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il a été demandé une capacité financière sans aucune qu'une précision sur le montant n'a été demandé aux soumissionnaires. <p>4- Le porté des pièces administratives</p> <p>Nous avons constaté une violation de la circulaire N° 2018 03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA DU 15 OCTOBRE 2018 qui prohibe le caractère éliminatoire des pièces administratives au niveau de l'évaluation.</p> <p>En effet, la mission a constaté dans la DRP qu'il est mis éliminatoire la non fourniture des pièces administratives suivantes « non faillite, impôts, CNSS, RCCM ».</p> <p>NB : Nous ne notons qu'aucune de ces irrégularités n'a été relevées par la CCMP qui dans son PV n'a trouvé « aucune irrégularité de nature à compromettre la poursuite dudit dossier »</p> <p>5-- Contradiction observée sur le délai de validité des offres. Il est demandé 30 jours ouvrables dans l'avis d'appel à soumission, 30 jours calendaire au point 14 délai de validité des offres dans la DRP et 45 jours dans le modèle type de lettre de soumission.</p> | | |
|--|--|--|--|

| | | | |
|---|--|--|--|
| | En conclusion la qualité de la DRP est au regard des observations faites insatisfaisante conformément à l'art 56 de la loi2017 et à l'article 9.b du décret N°2018-230 du 13/06/2018. | | |
| Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP | NB : Nous notons qu'aucune de ces irrégularités citées plus haut n'ont été relevées par la CCMP qui dans son PV n'a trouvé « <i>aucune irrégularité de nature à compromettre la poursuite dudit dossier</i> » | | |
| Publication de la DRP | Nous avons eu les preuves de publication à la préfecture (22/10/2018) et à la CCIB (22/10/2018) toutefois, nous n'avons pas eu les preuves de publication à l'interne conformément à l'article 18 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 | | |
| Mise en place du CPM | Absence de l'acte administratif mettant en place la CPMP | | |
| Réception des plis | Absence du registre spécial de dépôt des offres | | |
| Ouverture des offres | | | |
| Qualité du PV d'ouverture des offres | L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. Toutefois, L'insuffisance suivante a été relevée dans le PV d'ouverture des offres | | |
| Evaluation des offres | 1- Les insuffisances suivantes ont été relevées dans les offres - Le soumissionnaire E/SE ECOMA n'a pas fourni d'attestation de capacité financière, mais il lui a été mis fourni | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Le soumissionnaire E/SE ECOMA n'a pas fourni de garantie de soumission ni dans son sommaire ni dans son offre pour les lots 1 et 2 , mais il lui a été mis fourni - Aucun des personnels proposés par tous les soumissionnaires, n'est accompagné des preuves d'expérience. - Tous les CV proposés dans toutes les offres ont été signés par le premier responsable de chaque entreprise et non par les concernés. <p>1- La mission de revue a constaté que le manque d'objectivité observé dans l'élaboration de la DRP est remarqué sur l'évaluation des offres.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En effet aucune évaluation détaillée n'a été faite dans le rapport d'évaluation. Aucun constat n'a été fait par la commission sur : - sur la conformité (le nombre et le profil) du personnel fourni par les soumissionnaires ; - sur la conformité ou non des matériels affectés aux travaux proposés par les soumissionnaires ; - sur la conformité ou non de la méthode de réalisation des travaux proposée par les soumissionnaires - La conformité ou non des plannings - la conformité ou non du nombre d'année d'expérience proposé par les soumissionnaires ; - Pour imprécision de l'AC sur le montant de la capacité financière, tous les AC ont fourni une attestation de capacité financière qui ne renseigne aucun montant. <p>On note donc un manque de détail dans l'évaluation. Aucun détail sur</p> | | |
|--|--|--|--|

| | | | |
|--|---|--|--|
| | <p>l'évaluation technique et financière n'est fait dans le rapport d'évaluation.</p> <p>En conséquence, la qualité du rapport d'évaluation au regard des dispositions de l'article art 91 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et de l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018) n'est pas satisfaisante.</p> | | |
| PV d'attribution provisoire | <p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - il a été paraphé par les évaluateurs - Il comporte les éléments obligatoire (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés. - Il a été affiché dans les mêmes canaux que celui de la publication de l'avis d'appel à candidature. <p>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p> | | |
| Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché | L'avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché est satisfaisante car il retrace toutes les observations majeures faites par l'organe du contrôle sur le contrat | | |
| Restitution des garanties de soumission | Non restitution des garanties aux soumissionnaires | | |
| Approbation du contrat de marché | <p>1- Approbation</p> <p>Date limite de dépôt des offres : 02/11/2018</p> <p>Date d'approbation du marché : 26/12/2018</p> <p>Délai observé : 39 jours satisfaisante puisque le délai de validité des offres mentionné dans la DRP est de 45 JO</p> | | |
| Notification du marché approuvé | La preuve de notification du marché mise à notre disposition est satisfaisante | | |

| | | | |
|---|---|--|--|
| Enregistrement du contrat de marché | <p>1- Enregistrement</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 15/01/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 01/03/2019 (Satisfaisant)</p> | | |
| Qualité du contrat | Le contrat présente toutes les mentions obligatoires prévue par l'art 99 du CMP de 2017. | | |
| Ordre de service de démarrage | La qualité de l'OS Au regard des dispositions de l'article art 04 chapitre II de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin est satisfaisante est satisfaisante. Il renseigne les informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution, le montant d'attribution) | | |
| Publication des résultats d'attribution définitive | La mission n' a pas eu la preuve de Publication des résultats d'attribution définitive | | |
| Existence d'avenant, le cas échéant | <p>Avenant N°060/MPKOU/SG/DAJC/DAF/DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 17/07/2019 au contrat initial.</p> <p>- Prorogation du délai contractuel de deux (02) mois</p> <p>- une incidence financière de 7 8 32 458 FCFA TTC</p> <p>Incidence financière : 22,50%</p> <p>L'avenant a été pris conformément prescription des 116 de la loi 2017 portant CMP en RB</p> | | |
| Exécution du marché | <p>N° de l'OS :</p> <p>N°50/004/MKPOU/DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 28/02/2019</p> <p>Date de Début : 28/02/2019</p> <p>Date de Fin : PV en date du 02/10/2019</p> | | |

| | | | |
|---|---|--|--|
| | <p>Durée contractuelle d'exécution ou délai de livraison : 6 mois plus avenant 2 mois = 248 JO</p> <p>Durée d'exécution constaté : 216 JO</p> <p>L'exécution du marché est faite suivant les dispositions juridiques et stipulations contractuelles.</p> | | |
| Paiement | <p>Décompte 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • N° du bordereau : N°439 • Facture N° 011/19/DG/BATISSE du 10/09/2019 • Mandat émis le 16/06/2019 • N° du Mandat : 468 • Montant : 16 904 810 FCFA • N° de Compte objet du virement : 0422479601 15-95 BANQUE SAHELO-SAARIENNE POU <p>TOTAL : 16 904 810 FCFA</p> <p>Absence de toutes les preuves de paiement seul celle du paiement du décompte (1) : 16 904 810 FCFA est mise à notre disposition</p> | | |
| Gestion des plaintes | | | |
| Existence de violations éventuelles à la réglementation | <p>1- Il a été constaté par la mission de revue qu'aucune exigence n'a été faite par l'AC dans la DRP sur la séparation des lots alors qu'il s'agit d'un marché allotie (art 76 du CMP 2017)</p> <p>2- Nous avons constaté une violation de la circulaire N° 2018 03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA DU 15 OCTOBRE 2018 qui prohibe le caractère éliminatoire des pièces administratives au niveau de l'évaluation.</p> | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | En effet, la mission a constaté dans la DRP qu'il est mis éliminatoire la non fourniture des pièces administratives suivantes « non faillite, impôts, CNSS, RCCM ». | | |
| Qualité de l'archivage | Satisfaisant 27 sur 31 | | |
| Appréciation globale du processus | Moyennement Conforme | | |

| |
|---|
| Date de la revue : 01/03/2024 |
| Nom de l'Autorité contractante : Commune de Parakou |
| Références et objet du contrat : Marché N° 50/182/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/DAJC/SP-PRMP relatif aux travaux de construction d'un module de trois salles de classes Simples à l'EFMS de Parakou -LOT 2 |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : 26/12/2018 |
| Nature du Marché : Travaux |
| Montant du Contrat TTC et HT : 22 997 568 TTC |
| Mode : DRP |
| Financement : FADeC AFFECTE MESFTP EXERCICE 2018 ; |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ets GAMEF tél : 97889074 |

| Observations de l'auditeur | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
|---|--|--|
| Qualité de la planification du marché | <ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2018 (T_DST_31148). - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 31/12/2018 ; - Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC (<i>On note que le montant contractuel est dans la fourchette du montant prévisionnel du marché.</i> <p>En conclusion la qualité de la planification est moyennement satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017</p> | |
| Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) | <p>Les insuffisances ci-après ont été relevées sur l'avis :</p> <p>1- Aucun détail n'est fourni sur les qualifications que devront avoir les candidats.</p> <p>2- Aussi nous notons une absence du montant de la garantie de soumission sur l'avis d'appel à candidature</p> <p>En conclusion la qualité de l'avis est au regard des observations faites moyennement satisfaisante conformément à l'art 58 de la loi</p> | |

| | | | |
|----------------------------------|---|--|--|
| | 2017 et à l'article 9.b du décret N°2018-230 du 13/06/2018. | | |
| Qualité du dossier de DRP | <p>Les insuffisances ci-après ont été relevées dans la DRP :</p> <p style="text-align: center;">I- Manque d'objectivité dans l'élaboration de la DRP</p> <p>Les insuffisances suivantes ont été relevées dans la DRP :</p> <p style="text-align: center;">1- Séparation des offres en cas d'allotissement</p> <p>Il a été constaté par la mission de revue qu'aucune exigence n'a été faite par l'AC dans la DRP sur la séparation des lots alors qu'il s'agit d'un marché allot (art 76 du CMP 2017)</p> <p style="text-align: center;">2- Proposition technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun détail n'est fait par l'AC sur le nombre et le profil du personnel affecté au travaux ; - Aucun détail n'est fait sur le nombre et types de matériels affecté aux travaux que les soumissionnaires doivent fournir ; - Aucune méthode de réalisation n'est demandée aux candidats dans la DRP - Aucun programme /calendrier de mobilisation n'est demandée aux candidats <p>Aucun programme /calendrier de construction n'est demandée aux candidats</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun nombre d'expérience n'est demandé aux candidats dans la DRP (il | | |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>a juste été demandé des candidats d'avoir des expériences dans la construction des infrastructures de bâtiments).</p> <p>3- Proposition financière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il a été demandé une capacité financière sans aucune qu'une précision sur le montant n'a été demandé aux soumissionnaires. <p>4- Le porté des pièces administratives</p> <p>Nous avons constaté une violation de la circulaire N° 2018 03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA DU 15 OCTOBRE 2018 qui prohibe le caractère éliminatoire des pièces administratives au niveau de l'évaluation.</p> <p>En effet, la mission a constaté dans la DRP qu'il est mis éliminatoire la non fourniture des pièces administratives suivantes « non faillite, impôts, CNSS, RCCM ».</p> <p>NB : Nous ne notons qu'aucune de ces irrégularités n'a été relevées par la CCMP qui dans son PV n'a trouvé « aucune irrégularité de nature à compromettre la poursuite dudit dossier »</p> <p>5- Contradiction observée sur le délai de validité des offres. Il est demandé 30 jours ouvrables dans l'avis d'appel à soumission, 30 jours calendaire au point 14 délai de validité des offres dans la DRP et 45 jours dans le modèle type de lettre de soumission.</p> | |
|--|---|--|

| | | |
|---|---|--|
| | | |
| Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP | NB : Nous notons qu'aucune de ces irrégularités citées plus haut n'ont été relevées par la CCMP qui dans son PV n'a trouvé « aucune irrégularité de nature à compromettre la poursuite dudit dossier » | |
| Publication de la DRP | Nous avons eu les preuves de publication à la préfecture (22/10/2018) et à la CCIB (22/10/2018) toutefois, nous n'avons pas eu les preuves de publication à l'interne conformément à l'article 18 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 | |
| Mise en place du CPM | Absence de l'acte administratif mettant en place la CPMP | |
| Réception des plis | Absence du registre spécial de dépôt des offres | |
| Ouverture des offres | L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. Toutefois, L'insuffisance suivante a été relevée dans le PV d'ouverture des offres | |
| Evaluation des offres | 1- Les insuffisances suivantes ont été relevées dans les offres - Le soumissionnaire E/SE ECOMA n'a pas fourni d'attestation de capacité financière, mais il lui a été mis fourni - Le soumissionnaire E/SE ECOMA n'a pas fourni de garantie de soumission ni dans son sommaire ni dans son offre pour les lots 1 et 2 , mais il lui a été mis fourni - Aucun des personnels proposés par tous les soumissionnaires, n'est accompagné des preuves d'expérience. | |

| | | |
|--|--|--|
| | <p>- tous les CV proposés dans toutes les offres ont été signés par le premier responsable de chaque entreprise et non par les concernés.</p> <p>6- La mission de revue a constaté que le manque d'objectivité observé dans l'élaboration de la DRP est remarqué sur l'évaluation des offres.</p> <p>- En effet aucune évaluation détaillée n'a été faite dans le rapport d'évaluation. Aucun constat n'a été fait par la commission sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la conformité (le nombre et le profil) du personnel fourni par la CPMP ; sur la conformité ou non des matériels affectés aux travaux proposés par les soumissionnaires ; - sur la conformité ou non de la méthode de réalisation des travaux proposée par les soumissionnaires - La conformité ou non des plannings - la conformité ou non du nombre d'année d'expérience proposé par les soumissionnaires ; - Pour imprécision de l'AC sur le montant de la capacité financière, tous les AC ont fourni une attestation de capacité financière qui ne renseigne aucun montant. <p>On note donc un manque de détail dans l'évaluation. Aucun détail sur l'évaluation technique et financière n'est fait dans le rapport d'évaluation.</p> <p>En conséquence, la qualité du rapport d'évaluation au regard des dispositions de l'article art 91 de la loi n° 2017-04 du</p> | |
|--|--|--|

| | | | |
|---|--|--|--|
| | 19 octobre 2017 et de l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018) n'est pas satisfaisante. | | |
| PV d'attribution provisoire | <p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - il a été paraphé par les évaluateurs - Il comporte les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés. - Il a été affiché dans les mêmes canaux que celui de la publication de l'avis d'appel à candidature. <p>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p> | | |
| Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations | L'avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché est satisfaisante car il retrace toutes les observations majeures faites par l'organe du contrôle sur le contrat | | |
| Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché | L'avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché est satisfaisante car il retrace toutes les observations majeures faites par l'organe du contrôle sur le contrat | | |
| Restitution des garanties soumission | Non restitution des garanties aux soumissionnaires | | |
| Approbation du contrat de marché | <p>Date limite de dépôt des offres : 02/11/2018</p> <p>Date d'approbation du marché : 26/12/2018</p> <p>Délai observé : 39 jours conforme puisque le délai de validité des offres prévu dans le contrat est de 45 JO</p> | | |
| Notification du marché approuvé | Satisfaisant | | |
| Enregistrement du contrat de marché | <p>Date d'enregistrement du contrat : 14/03/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 30/01/2019</p> | | |

| | | | |
|---|---|--|--|
| | LE marché est entré en exécution (30/01/2019) avant son enregistrement dans le domaine (14/03/2019) | | |
| Qualité du contrat | Le contrat présente toutes les mentions obligatoires prévue par l'art 99 du CMP de 2017 | | |
| Ordre de service de démarrage | La qualité de l'OS Au regard des dispositions de l'article art 04 chapitre II de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin est satisfaisante est satisfaisante. Il renseigne les informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution, le montant d'attribution) | | |
| Publication des résultats d'attribution définitive | La mission n' a pas eu la preuve de Publication des résultats d'attribution définitive | | |
| Existence d 'avenant, le cas échéant | Néant | | |
| Exécution du marché | <p style="text-align: center;">N° de l'OS : N°50/003/MKPOU/DST-SUACEBPP/SP-PRMP du 29/01/2019</p> <p>Date de Début : 30/01/2019 Date de Fin : PV en date du 16/07/2019</p> <p>Durée contractuelle d'exécution ou délai de livraison : 6 mois = 186 JO Durée d'exécution constaté : 167 JO L'exécution est satisfaisante puisque le marché est exécuté dans le délai contractuel</p> | | |
| Paiement | <p style="text-align: center;">Décompte 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • N° du bordereau : N°211 • Facture N° 020/GAMEF/2019 du 26 mars 2019 • Mandat émis le 03/04/2019 • N° du Mandat : 228 • Montant : 11015559 FCFA | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • N° de Compte objet du virement : 00 22225220139-28 ORA BANK PARAKOU <p style="text-align: center;">Décompte 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • N° du bordereau : N°568 • Facture N° 002/GAMEF/2019 du 24/07/2019 • Mandat émis le 31/07/2019 • N° du Mandat : 603 • Montant : 11982009 FCFA • N° de Compte objet du virement : 00 22225220139-28 ORA BANK PARAKOU <p style="text-align: center;">TOTAL : 22 997 568 FCFA TTC</p> <p style="text-align: center;">Le paiement est conforme aux stipulation contractuelle.</p> | | |
| Gestion des plaintes | | | |
| Existence de violations éventuelles à la réglementation | <p>1- Il a été constaté par la mission de revue qu'aucune exigence n'a été faite par l'AC dans la DRP sur la séparation des lots alors qu'il s'agit d'un marché allotii (art 76 du CMP 2017)</p> <p>2- Nous avons constaté une violation de la circulaire N° 2018 03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA DU 15 OCTOBRE 2018 qui prohibe le caractère éliminatoire des pièces administratives au niveau de l'évaluation.</p> <p>En effet, la mission a constaté dans la DRP qu'il est mis éliminatoire la non fourniture des pièces administratives suivantes « non faillite, impôts, CNSS, RCCM ».</p> <p>3- LE marché est entré en exécution (30/01/2019) avant</p> | | |

| | | | |
|--|---|--|--|
| | son enregistrement dans le domaine (14/03/2019) | | |
| Qualité de l'archivage | Satisfaisant 28 sur 31 | | |
| Appréciation globale du processus | Moyennement Conforme | | |

Fiche de synthèse Demande de Cotation Mairie de Parakou 2018

| Date de la revue : 01/03/2024 | | | |
|---|--|--|--|
| Nom de l'Autorité contractante : mairie de Parakou | | | |
| Références et objet du contrat : 50/023/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBP/SPRMP relatif à la réfection/réhabilitation de bâtiments scolaires (dortoirs au lycée des jeunes filles, bloc de latrines à deux(02) cabines au LMB et de clôture à l'EEP WODOROU dans la commune de Parakou. | | | |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : 04/05/2018 | | | |
| Nature du Marché : Travaux | | | |
| Montant du Contrat TTC et HT : 17 355 220 TTC ET 14 707 814 HT | | | |
| Mode : DC | | | |
| Financement : FDT/ADECOB, EXERCICE 2017 | | | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS SANOUR, TEL 95 00 38 00/95 40 91 94 | | | |
| Observations de l'auditeur | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité | |
| Qualité de la planification du marché | <ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2018 (T_DST_31151). - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 17/01/2018 ; - Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC (<i>On note que le montant contractuel est dans la fourchette du montant prévisionnel du marché.</i> - <i>Toutefois, la mission de revue note une certaine incomplétude sur l'objet du marché figurant dans le PPM (Réfection/réhabilitation de bâtiments scolaires (foyer des jeunes filles, clôture EPP</i> | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | <p><i>Wokodorou, LMB)) d'avec celui figurant sur le DAC et le contrat (réfection/réhabilitation de bâtiments scolaires (dortoirs au lycée des jeunes filles, bloc de latrines à deux(02) cabines au LMB et de clôture à l'EEP WODOROU dans la commune de Parakou.)</i></p> <p>En conclusion la qualité de la planification est moyennement satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017</p> | | |
| Existence de répertoire des fournisseurs agréés | Absence de preuve de Constitution et actualisation du répertoire des fournisseurs agréés | | |
| Qualité du dossier de demande de cotation | <p>Le DAC comporte les stipulations ou mentions obligatoires devant figurer sur le DAC conformément aux dispositions de l'article (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB).</p> <p>La qualité du DAC est satisfaisante au regard des appréciations faites plus haut.</p> | | |
| Consultation des prestataires ou publication de la DC | <p>La DC est publié dans le journal « Le Matinal » N°5307 DU 06/04/2018.</p> <p>Toutefois, nous notons une absence de preuve d'affichage à l'interne conformément aux dispositions de l'article 7 du décret 2011 – 479 du 08/07/2011</p> | | |
| Réception des plis | Absence de registre de dépôt des offres | | |
| Ouverture des plis | <p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <p>- On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis</p> | | |

| | | | |
|---|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p> | | |
| Qualité du PV d'ouverture | Conforme | | |
| Evaluation des offres | <ul style="list-style-type: none"> - L'Evaluation faite conformément aux critères édictés dans le DAC - Le Délai est respecté conformément à l'art 82 de la loi 2017 <p>En conclusion l'évaluation des offres est jugée satisfaisante</p> | | |
| Qualité du rapport d'évaluation | Conforme | | |
| Qualité du PV d'attribution provisoire | <p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - il a été paraphé par les évaluateurs - Il comporte les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés). - Il a été affiché dans les mêmes canaux que celui de la publication de l'avis d'appel à candidature. <p>En conséquence, la qualité du PV d'attribution conformément aux dispositions des art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 et art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB est satisfaisante</p> | | |

| | | | |
|---|--|--|--|
| Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché | <p>Les notifications d'attribution et de non attribution provisoire, renseignent les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - elles comportent les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés). - Les preuves de décharges desdites notifications ont été mises à notre disposition. <p>En conséquence, la qualité des Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché conformément aux disposition des art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p> | | |
| Qualité du contrat | La qualité du contrat est satisfaisante car il contient toutes les mentions obligatoires devant figurer. | | |
| Signature, approbation et enregistrement du marché | <p>Date d'enregistrement du contrat : 15/05/2018</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 10/05/2018</p> <p>Marché entré en exécution (10/05/2018) avant son enregistrement (15/05/2018)</p> <p><i>(Art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</i></p> | | |
| Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus | Non-restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus | | |
| Notification du marché approuvé | Absence de preuve de la notification d'attribution définitive | | |
| Ordre de service (OS) de démarrage | Date d'enregistrement du contrat : 15/05/2018 | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 10/05/2018</p> <p>Marché non enregistré avant début d'exécution. Nous relevons un non-respect de l'art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</p> | | |
| Qualité de l'avenant | Néant | | |
| Paiement | <ul style="list-style-type: none"> - Facture N°ZN/01/2018 du 07/06/2018 - MONTANT : 11 709 173 TTC - MANDAT DE PAYEMENT N°454 du 07/06/2018 <p>Montant net à payer : 11 709 173 TTC</p> <p>Montant : 5 646 047 TTC</p> <p>Montant total = 17 355 220 FCFA</p> <p>TTC</p> <p>NB : Le montant total du marché a été payé au prestataire sans aucun prélèvement de retenue de garantie.</p> | | |
| Qualité de l'archivage | <p>La qualité de l'archivage est moyennement satisfaisante.</p> <p>Nous avons reçu 17 pièces sur 25 attendues</p> | | |
| Existence de violations éventuelles à la réglementation | <ul style="list-style-type: none"> - Le marché est mis en exécution avant son enregistrement ; - Le montant total du marché a été payé au prestataire sans aucun prélèvement de retenue de garantie ou mais levée de restitution de la garantie à première demande. | | |
| Gestion des plaintes | Néant | | |
| Appréciation globale du processus | Conforme | | |

| |
|--|
| Date de la revue : 29/02/2024 |
| Nom de l'Autorité contractante : Commune de Parakou |
| Références et objet du contrat : n ° 50/174/MPKOU/SG/DAF/DAJC/DST-SUACEBPP/SPRMP du 13/11/2018 relatif à la confection de mobiliers scolaires au profit de l'EFMS PARAKOU |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : 13/11/2018 |
| Nature du Marché : Fournitures |
| Montant du Contrat TTC et HT : 9 711 400 FCFA TTC |
| Mode : DC |
| Financement : RESSOURCES FADEC AFFECTE MESFTP 2018 |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETABLISSEMENT DIMENSION, Tel : 97 32 40 10 |

| Observations de l'auditeur | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite |
|--|---|--|
| Qualité de la planification du marché | <ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2018 (F_DST_43493). - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 14-12-2018 ; - Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté ; - Absence de morcellement de commandes dans le PPM ; - Bonne expression du besoin de l'AC (<i>On note que le montant contractuel est dans la fourchette du montant prévisionnel du marché.</i> | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017 | | |
| Qualité du dossier de demande de cotation DAC (Art 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) | <p>Les insuffisances ci-après ont été relevées dans la DC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rubrique « imputation budgétaire non renseignée sur la page de garde de la DC » ; - nous notons aussi que la DC est restée imprécise sur certains points qui au regard de leurs complexité s'avèrent capitaux. Ces différentes imprécisions se présentent comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • pour le matériel nécessaire dans la livraison des mobiliers, nous notons qu'aucun détail n'est fait dans la demande de cotation, mieux il est recommandé au soumissionnaire de se conférer à une demande de renseignements et de prix (DRP) et un document d'appel d'offre (AO) pour les informations détaillées alors qu'ici il s'agit d'une demande de cotation ; • aucune exigence sur un nombre d'année d'expérience n'est demandée aux | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | <p>soumissionnaires.</p> <p>Nous nous demandons sur la base de quels nombre sur la base de quels nombre d'années d'expérience le comité évaluera les offres ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • capacité financière : aucun montant n'a été demandé pour la capacité financière <ul style="list-style-type: none"> - absence d'un formulaire d'engagement du soumissionnaire dans la DC bien que cette pièce ait été demandée dans les pièces à joindre à la demande de cotation - Avis public à candidature de marché public non daté <p>En conclusion la qualité de la DC est au regard des observations faites moyennement satisfaisante conformément à l'art 56 de la loi 2017 et à l'article 9.b du décret N°2018-230 du 13/06/2018.</p> | | |
| Consultation des prestataires ou publication de la DC | Nous avons eu la preuve d'affichage de la DC à la mairie. Toutefois, nous n'avons pas eu les preuves d'affichages à la CCIB et à la préfecture | | |
| Réception des plis | Absence du registre spécial de l'ARMP | | |
| Ouverture des plis | L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis Le PV | | |

| | | | |
|------------------------------|--|--|--|
| | <p>d'ouverture est daté et signé par tous les participants</p> <p>Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis.</p> <p>En conséquence, la qualité de l'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p> <p>Nous avons observé l'absence de l'originale de l'offre de ETABLISSEMENT DIMENSION</p> | | |
| Evaluation des offres | <p>Nous notons une certaine insuffisance dans l'évaluation des offres par la commission.</p> <p>En effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous relevons que le soumissionnaire ETABLISSEMENT DIMENSION (titulaire du marché) n'a fourni aucune preuve d'expérience dans la réalisation de mobiliers, aucune preuve de capacité financière et aucune preuve qu'il dispose de matériel adéquat. Bien que ces pièces aient été énumérées dans l'avis publics à candidature du marché comme les exigences en matière de qualification; • l'évaluation n'a pas pris en compte les exigences en matière de qualification énumérés dans l'avis. <p>NB : aucune observation n'a été faite par les évaluateurs, sur cet état de chose.</p> | | |

| | | | |
|---|---|--|--|
| | <p>En conséquence, la qualité du rapport d'évaluation conformément aux dispositions de l'article art 91 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et de l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018) est insatisfaisante</p> | | |
| Qualité du PV d'attribution provisoire | Absence du PV d'attribution provisoire | | |
| Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché | <p>Les notifications d'attribution et de non attribution provisoire, renseignent les informations nécessaires sur l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elles comportent les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés) ; - les preuves de décharges desdites notifications ont été mises à notre disposition. <p>En conséquence, la qualité des Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante.</p> | | |
| Qualité du contrat | <p>Le contrat présente toutes les mentions obligatoires prévue par l'art 99 du CMP de 2017.</p> <p>En conséquence, la qualité du contrat est jugée satisfaisante.</p> | | |
| Signature et approbation du marché | <p><i>Date limite de dépôt des offres : 26/10/2018</i></p> <p><i>Date d'approbation du marché : 14/11/2018</i></p> <p><i>Délai observé : 20 JC</i></p> <p><i>En conséquence, Le marché est approuvé dans le délai de validité des offres. (Satisfaisante)</i></p> | | |
| Notification du marché approuvé | Absence de la notification du marché approuvé | | |

| | | | |
|---|---|--|--|
| Enregistrement du marché | Date d'enregistrement du contrat : 06/12/2018 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 27/11/2018 Marché non enregistré avant début d'exécution. Nous relevons un non-respect de l'art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB | | |
| Ordre de service (OS) de démarrage | La qualité de l'OS au regard des dispositions de l'article art 04 chapitre II de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin est moyennement satisfaisante . Il renseigne certaines informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution). Cependant, il ne renseigne pas sur le montant d'attribution | | |
| Qualité de l'avenant | Néant | | |
| Réception | <p>La réception des fournitures s'est faite en conformité avec les stipulations contractuelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'un PV de réception; - La réception a été faite dans le délai d'exécution contractuel; - Le PV de réception a été signé par tous les membres présents. <p>En conséquence, la qualité du PV de réception est jugée satisfaisante.</p> | | |
| Paiement | Facture n° 02 Contrat N°50/3174/MKPOU/SG/DAF/ DAJC/DST- SUACEBPP/SPRMP du 28/01/2019 Mandat de paiement : n° 73 du 01/02/2019 | | |

| | | | |
|--|---|--|--|
| | <p>Montant total payé : 9 711 400 FCFA</p> <p>La mission de revue a reçu toutes les preuves de paiement afférents au marché. Elle noté que la totalité des paiements a été fait conformément aux stipulations contractuelles et dans le délai contractuel.</p> <p>En conséquence, le paiement est jugé satisfaisant.</p> | | |
| Qualité de l'archivage | <p>La qualité de l'archivage est moyennement satisfaisante.</p> <p>Nous avons reçu 23 pièces sur 25 attendues</p> | | |
| Existence de fractionnement ou de collusion | Néant | | |
| Existence de violations éventuelles à la réglementation | Marché non enregistré avant début d'exécution | | |
| Gestion des plaintes | Absence de plaintes | | |
| Appréciation globale du processus | Conforme | | |

| |
|--|
| Date de la revue : 29/02/2024 |
| Nom de l'Autorité contractante : Commune de Parakou |
| Références et objet du contrat : N° 50/031/MPKOU/SG/DST/- SUACEBPP/SPRMP/ Relatif aux travaux de réhabilitation de la maison de la culture de Parakou (Ex-Résidence du Maire) |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : 29/01/2018 |
| Nature du Marché : Travaux |
| Montant du Contrat TTC et HT : 14 946 910 TTC 12 666 873 HT |
| Mode : DC |
| Financement : FADeC AFFECTE CULTURE, EXERCICE 2017 |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE LE BENIN EST GRANT, Tel : 97 41 36 36 |

| Observations de l'auditeur | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
|--|---|--|
| <p>Qualité de la planification du marché</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2018 (T_DST_31145). - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 14-12-2018 ; - Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté ; - Absence de morcellement de commandes dans le PPM ; - Bonne expression du besoin de l'AC (<i>On note que le montant contractuel est dans la fourchette du montant prévisionnel du marché.</i> <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017</p> | | |
| <p>Qualité du dossier de demande de cotation DAC (Art 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)</p> <p>Les insuffisances ci-après ont été relevées dans la DC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de la garantie de soumission dans l'avis d'appel à concurrence | | |

| | | | |
|---|--|--|--|
| <i>portant CMP en RB)</i> | <p>- nous notons une incomplétude de l'objet du marché (travaux de réhabilitation de la maison de la culture de Parakou (Ex-Résidence du Maire) par rapport à celui planifié dans le PPM (Réhabilitation de la maison de la Culture et du Tourisme de Parakou)</p> <p>En conclusion la qualité de la DC est au regard des observations faites moyennement satisfaisante conformément à l'art 56 de la loi 2017 et à l'article 9.b du décret N°2018-230 du 13/06/2018.</p> | | |
| Consultation des prestataires ou publication de la DC | Absence de preuve d'affichage de la Demande de Cotation ou de consultation des soumissionnaires | | |
| Réception des plis | Absence du registre spécial de l'ARMP | | |
| Ouverture des plis | Absence du PV d'ouverture des offres | | |
| Evaluation des offres | Absence d'un rapport d'évaluation des offres | | |
| Qualité du PV d'attribution provisoire | Absence du PV d'attribution provisoire | | |
| Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché | Absence des preuves de Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché aux soumissionnaires | | |
| Qualité du contrat | <p>Le contrat présente toutes les mentions obligatoires prévue par l'art 99 du CMP de 2017.</p> <p>En conséquence, la qualité du contrat est jugée satisfaisante.</p> | | |
| Signature et approbation du marché | Date limite de dépôt des offres : 28/12/2017 | | |

| | | | |
|---|---|--|--|
| | <p>Date d'approbation du marché : 29/01/2018 Délai observé : 33 JC</p> <p>En conséquence, Le marché est approuvé hors délai de validité des offres sans preuves de prorogation du délai de validité des offres. (Non Satisfaisant)</p> | | |
| Notification du marché approuvé | Absence de la notification du marché approuvé | | |
| Enregistrement du marché | <p>Date d'enregistrement du contrat : 16/02/2018 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 26/06/2018</p> <p>Le marché a été enregistré (16/02/2018) avant d'être mis en exécution (26/06/2018) (Satisfaisant)</p> | | |
| Ordre de service (OS) de démarrage | <p>La qualité de l'OS au regard des dispositions de l'article art 04 chapitre II de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin est moyennement satisfaisante. Il renseigne certaines informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution). Cependant, il ne renseigne pas sur le montant d'attribution</p> | | |
| Qualité de l'avenant | Néant | | |
| Réception | <p>Date de début : 26/06/2018 Délai d'exécution : 4 mois Date de fin d'exécution prévu : 25/10/2018 Date de la réception provisoire : 17/12/2018</p> <p>Le marché a été exécuté avec un retard de 49 jours sans preuve de mise en demeure.</p> | | |
| Paiement | Décompte 1 | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | <p>Facture n° 0068/SBG/2018 du 06/06/2018 Mandat de paiement : n° 593 du 11/07/2018 Montant total payé : 8 059 985 FCFA</p> <p>La mission de revue n'a reçu que les preuves de paiement du premier décompte. Elle n'a reçu que les preuves de paiement de 8 059 985 FCFA alors que le montant total du marché est 14 956 910 FCFA</p> | | |
| Qualité de l'archivage | <p>La qualité de l'archivage est moyennement satisfaisante.</p> <p>Nous avons reçu 23 pièces sur 25 attendues</p> | | |
| Existence de fractionnement ou de collusion | <p>Les quatre soumissionnaires (ETS DOTHAMOU BTP, BEAFG-ST, AFRIQUE GROUP SERVICES SARL, SOCIETE LE BENIN EST GRAND) ont commis plusieurs erreurs identiques sur leurs propositions de prix. Les constats se présentent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les soumissionnaires ont omis d'écrire « Parakou » après le numéro de téléphone de l'autorité contractante conformément au formulaire de proposition de prix ; • Objet : tous les soumissionnaires ont écrit « travaux de construction de réhabilitation au lieu de « travaux de réhabilitation ». Tous les trois soumissionnaires ont ajouté le mot « construction » qui ne se trouve pas dans le formulaire type contenu dans le DAC ; Au niveau du premier paragraphe, tous les trois soumissionnaires ont mis « nous avons examiné » au lieu de « après avoir examiné » ; | | |

| | | | |
|--|---|--|--|
| | Dans l'offre, nous lisons toujours dans le premier paragraphe du formulaire « au nom et pour le compte de » et tous les trois soumissionnaires ont mis « au nom de et pour le compte de ». Nous remarquons que le mot « de » a été inséré par tous les soumissionnaires ; Le rapport d'évaluation est resté muet sur ces différentes observations | | |
| Existence de violations éventuelles à la réglementation | <ul style="list-style-type: none"> - Le marché est approuvé hors délai de validité des offres sans preuves de prorogation du délai de validité des offres. - Le marché a été exécuté avec un retard de 49 jours sans preuve de mise en demeure. | | |
| Gestion des plaintes | Absence de plaintes | | |
| Appréciation globale du processus | Moyennement Conforme | | |

| |
|--|
| Date de la revue : 01/03/2024 |
| Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE PARAKOU |
| Références et objet du contrat : N°50/104/MPKOU/SG/DAF/DST-SUACEBPP/SPRMP Relatif à la construction d'équipements marchands (Réalisation de la clôture du marché du CHUD-B/A) clôture de 326,3M sur une hauteur |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : 05/07/2018 |
| Nature du Marché : Travaux |
| Montant du Contrat TTC et HT : 18 330 934 TTC |
| Mode : DC |
| Financement : Fonds Propres, Exercice 2018 |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : EBAFF SARL, Tel : 97 40 59 27 n°RB/ABY/17 B239 à Abomey-Calavi |

| Observations de l'auditeur | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite |
|--|--|---|
| Qualité de la planification du marché | <ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2018 (T_DST_31157) ; - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 14-12-2018 ; - Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté ; - Absence de morcellement de commandes dans le PPM ; - Bonne expression du besoin de l'AC (<i>On note que le montant contractuel est dans la fourchette du montant prévisionnel du marché.</i> <p style="text-align: center;">En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017</p> | |
| Qualité du dossier de demande de cotation DAC (Art 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 | Le DAC comporte les stipulations ou mentions obligatoires devant figurer sur le DAC conformément aux dispositions de l'article (Art 56 | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| <i>octobre 2017 portant CMP en RB)</i> | de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). La qualité du DAC est satisfaisante au regard des appréciations faites plus haut. | | |
| Consultation des prestataires ou publication de la DC | Nous avons eu la preuve d'affichage de la DC à la mairie. Toutefois, nous n'avons pas eu les preuves d'affichages à la CCIB et à la préfecture | | |
| Réception des plis | Absence du registre spécial de l'ARMP | | |
| Ouverture des plis | L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. Toutefois, L'insuffisance suivante a été relevée dans le PV d'ouverture des offres En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante | | |
| Evaluation des offres | -L'Evaluation est faite conformément aux critères édictés dans le DAC -Le Délai est respecté conformément à l'art 82 de la loi 2017 En conclusion l'évaluation des offres est jugée satisfaisante En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante | | |

| | | | |
|---|---|--|--|
| Qualité du PV d'attribution provisoire | Absence du PV d'attribution provisoire | | |
| Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché | Absence des preuves de Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché aux soumissionnaires | | |
| Qualité du contrat | <p>Le contrat présente toutes les mentions obligatoires prévue par l'art 99 du CMP de 2017.</p> <p>En conséquence, la qualité du contrat est jugée satisfaisante.</p> | | |
| Signature et approbation du marché | <p><i>Date limite de dépôt des offres : 29/05/2018</i></p> <p><i>Date d'approbation du marché : 05/07/2018</i></p> <p><i>Délai observé : 38 JC</i></p> <p><i>En conséquence, Le marché est approuvé hors délai de validité des offres. (Non Satisfaisant)</i></p> | | |
| Notification du marché approuvé | Absence de la notification du marché approuvé | | |
| Enregistrement du marché | <p>Date d'enregistrement du contrat : 23/07/2018</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 06/08/2018</p> <p><i>Le marché a été enregistré avant d'être mis en exécution. (Satisfaisant)</i></p> | | |
| Ordre de service (OS) de démarrage | <p>La qualité de l'OS au regard des dispositions de l'article art 04 chapitre II de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin est moyennement satisfaisante. Il renseigne certaines informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution). Cependant, il ne renseigne pas sur le montant d'attribution</p> | | |
| Qualité de l'avenant | Néant | | |
| Réception | Absence du PV de réception | | |

| | | | |
|--|---|--|--|
| Paiement | Absence de preuves de paiement | | |
| Qualité de l'archivage | La qualité de l'archivage est moyennement satisfaisante. Nous avons reçu 20 pièces sur 25 attendues | | |
| Existence de fractionnement ou de collusion | Néant | | |
| Existence de violations éventuelles à la réglementation | Le marché est approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation du délai de validité des offres | | |
| Gestion des plaintes | Absence de plaintes | | |
| Appréciation globale du processus | Moyennent Conforme | | |

| Date de la revue : 29 Février 2024 | | | |
|--|---|--|--|
| Nom de l'Autorité contractante : Commune de Parakou | | | |
| Références et objet du contrat : Bon de Commande N°50/103/MPKOU/SG/DAF-SAF/SPRMP du 05/07/2018 relatif à l'Acquisition de Fournitures de Bureau (LOT 1) | | | |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : 05 Juillet 2018 | | | |
| Nature du Marché : Fournitures | | | |
| Montant du Contrat TTC et HT : 7 631 650 | | | |
| Mode : Sollicitation de Prix (Demande de Cotation) | | | |
| Financement : Budget Communal (Ressources Propres), Exercice 2018 | | | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE MESSIE CONSULTS ; Téléphone : (229) 21312334/97077624/95951993 | | | |
| Observations de l'auditeur | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite | |
| Qualité de la planification du marché | <p>Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2018 (F_DAF_31171).</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 17/01/2018 ; - Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC (<i>On note que le montant contractuel est dans la fourchette du montant prévisionnel du marché.</i>) | | |
| Qualité du dossier de demande de cotation | <p>DC N°31171/MPKOU/SG/DAF-SAF/SPRMP relative à l'Acquisition de Fournitures de Bureau du 20/04/2018 ;</p> <p>Le DAC comporte les stipulations ou mentions obligatoires devant figurer sur le DAC conformément aux dispositions de l'article (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19</p> | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | <p>octobre 2017 portant CMP en RB).</p> <p>La qualité du DAC est satisfaisante au regard des appréciations faites plus haut.</p> | | |
| Consultation des prestataires ou publication de la DC | La DC est publié dans le journal quotidien béninois d'information « Le Matinal » N°5316 du Vendredi 20 Avril 2018 | | |
| Réception des plis | Absence de registre de dépôt des offres | | |
| Ouverture des plis | <p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p> | | |
| Qualité du PV d'ouverture | Conforme | | |
| Evaluation des offres | <ul style="list-style-type: none"> - L'Evaluation faite conformément aux critères édictés dans le DAC - Le Délai est respecté conformément à l'art 82 de la loi 2017 <p>En conclusion l'évaluation des offres est jugée satisfaisante</p> | | |

| Qualité du rapport d'évaluation | Conforme | | |
|---|--|--|--|
| Qualité du PV d'attribution provisoire | <p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - il a été paraphé par les évaluateurs - Il comporte les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés). - Il a été affiché dans les mêmes canaux que celui de la publication de l'avis d'appel à candidature. <p>En conséquence, la qualité du PV d'attribution conformément aux dispositions des art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 et art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB est satisfaisante</p> | | |
| Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché | <p>Les notifications d'attribution et de non attribution provisoire, renseignent les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -- elles comportent les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés. - Les preuves de décharges desdites notifications ont été mises à notre disposition. <p>En conséquence, la qualité des Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché conformément aux disposition des art 88 du CMP de</p> | | |

| | | | |
|--|---|--|--|
| | 2017 et celui 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante | | |
| Qualité du contrat | Absence de la date d'approbation, de notification, sur la page de garde du bon de commande. | | |
| Signature, approbation et enregistrement du marché | Date d'enregistrement du contrat : 13/07/2018 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS | | |
| Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus | Absence de preuve de restitution des garanties d'offres | | |
| Notification du marché approuvé | Absence de preuve de notification du marché approuvé. | | |
| Ordre de service (OS) de démarrage | Absence de l'OS dans le dossier du marché | | |
| Qualité de l'avenant | | | |
| Paiement | Absence des preuves de paiement dans le carton du marché | | |
| Qualité de l'archivage | La qualité de l'archivage est moyennement satisfaisante | | |
| Gestion des plaintes | | | |
| Appréciation globale du processus | Conforme | | |

Fiche de synthèse Demande de Cotation

| Date de la revue : 01/03/2024 | | | |
|--|---|--|--|
| Nom de l'Autorité contractante : Commune de Parakou | | | |
| Références et objet du contrat : Bon de commande N°50/096/MPKOU/SG/DAF-SAF/SPRMP du 22/06/2018 relatif à l'Acquisition de Fournitures de Bureau (Lot 2) | | | |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : 22 Juin 2018 | | | |
| Nature du Marché : Fournitures | | | |
| Montant du Contrat TTC et HT : 12 361 975 | | | |
| Mode : Sollicitation de Prix (Demande de Cotation) | | | |
| Financement : Budget Communal (Ressources Propres), Exercice 2018 | | | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Etablissement EGO-NEGOCES ; Téléphone : (229) 97 76 32 08/95 55 27 44 | | | |
| Observations de l'auditeur | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité | |
| Qualité de la planification du marché | <p>Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2018 (F_DAF_31171).</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 17/01/2018 ; - Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC (<i>On note que le montant contractuel est dans la fourchette du montant prévisionnel du marché</i>). | | |
| Qualité du dossier de demande de cotation | <p>DC N°31171/MPKOU/SG/DAF-SAF/SPRMP relative à l'Acquisition de Fournitures de Bureau du 20/04/2018 ;</p> | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | <p>Le DAC comporte les stipulations ou mentions obligatoires devant figurer sur le DAC conformément aux dispositions de l'article (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB).</p> <p>La qualité du DAC est satisfaisante au regard des appréciations faites plus haut.</p> | | |
| Consultation des prestataires ou publication de la DC | La DC est publié dans le journal quotidien béninois d'information « Le Matinal » N°5316 du Vendredi 20 Avril 2018 | | |
| Réception des plis | Absence de registre de dépôt des offres | | |
| Ouverture des plis | <p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p> | | |

| | | | |
|---|--|--|--|
| Qualité du PV d'ouverture | Conforme | | |
| Evaluation des offres | <ul style="list-style-type: none"> - L'Evaluation faite conformément aux critères édictés dans le DAC - Le Délai est respecté conformément à l'art 82 de la loi 2017 <p>En conclusion l'évaluation des offres est jugée satisfaisante</p> | | |
| Qualité du rapport d'évaluation | Conforme | | |
| Qualité du PV d'attribution provisoire | <p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - il a été paraphé par les évaluateurs - Il comporte les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés. - Il a été affiché dans les mêmes canaux que celui de la publication de l'avis d'appel à candidature. <p>En conséquence, la qualité du PV d'attribution conformément aux dispositions des art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 et art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB est satisfaisante</p> | | |
| Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché | Les notifications d'attribution et de non attribution provisoire, renseignent les informations nécessaires sur l'évaluation ; | | |

| | | | |
|--|---|--|--|
| | <p>-- elles comportent les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés.</p> <p>- Les preuves de décharges desdites notifications ont été mises à notre disposition.</p> <p>En conséquence, la qualité des Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché conformément aux disposition des art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</p> | | |
| Qualité du contrat | Absence de la date d'approbation, de notification, sur la page de garde du bon de commande. | | |
| Signature, approbation et enregistrement du marché | <p>Date d'enregistrement du contrat : 13/07/2018</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS</p> | | |
| Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus | Absence de preuve de restitution des garanties d'offres | | |
| Notification du marché approuvé | Absence de preuve de notification du marché approuvé. | | |
| Ordre de service (OS) de démarrage | Absence de l'OS dans le dossier du marché | | |
| Qualité de l'avenant | | | |
| Paiement | Absence des preuves de paiement dans le carton du marché | | |

| | | | |
|--|---|--|--|
| Qualité de l'archivage | La qualité de l'archivage est moyennement satisfaisante | | |
| Existence de violations éventuelles à la réglementation | | | |
| Gestion des plaintes | | | |
| Appréciation globale du processus | Conforme | | |

| |
|--|
| Date de la revue : 01/03/2024 |
| Nom de l'Autorité contractante : Commune de Parakou |
| Référence et objet du contrat : n° 50/148/MPKOU/SG/DAF/DPPDRE-SPPESE/SPRMP du 10/08/2018 relatif à l'élaboration du plan de développement communal de troisième génération (PDC3) de la commune de Parakou |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : 10/08/2018 |
| Nature du Marché : Prestations intellectuelles |
| Mode de passation : DC |
| Méthode de sélection : Qualité-coût |
| Montant du Contrat TTC : 19 883 000 FCFA |
| Financement : Fonds propre, Exercice 2018 |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE OKB CONSULTANT, Tel : 95 96 95 04 / 95 45 26 29 / 97 57 53 09 |

| Observations de l'auditeur | Contre-observations de la structure auditee | Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité |
|--|---|--|
| Qualité de la planification du marché | <ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2018 (PI_DPDRE_31188) ; - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 14-12-2018 ; - Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté ; - Absence de morcellement de commandes dans le PPM ; - Bonne expression du besoin de l'AC (<i>On note que le montant contractuel est dans la fourchette du montant prévisionnel du marché.</i> <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017</p> | |
| Qualité de l'AMI | Les insuffisances suivantes ont été relevées dans l'AMI. En effet, on note : | |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>Un barème de notation infondée dans l'AMI qui se confirme par les constats ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une note pondérée de 15 a été proposée pour le nombre d'années d'expériences sans pour autant préciser le nombre d'année d'expérience requis et auquel s'appliquera cette notation ; - une note pondérée de 25 a été proposée pour les qualifications du candidat dans le domaine des prestations sans pour autant préciser le nombre d'attestations de bonne fin d'exécution auquel sera appliqué cette notation; - une note pondérée de 10 a été proposée pour l'organisation technique et managériale du BE sans aucune précision sur le profit du personnel et la nature des matériaux auxquels seront appliqué cette notation; - une note pondérée de 30 a été proposée pour les qualifications générales et le | |
|--|---|--|

| | | | |
|---|---|--|--|
| | <p>nombre de personnels professionnels sans pour autant préciser le nombre de personnel, les diplômes requis et le nombre d'années d'expériences requis auquel seront appliqués cette notation</p> <p>Absence d'un formulaire de lettre de manifestation d'intérêt dans l'AMI</p> <p>La qualité du DAC est moyennement satisfaisante au regard des appréciations faites plus haut</p> | | |
| Avis de l'organe de contrôle sur l'AMI | Aucune des insuffisances citées plus haut n'ont été relevées par la CCMP qui dans son PV n'a trouvé « aucune irrégularité de nature à compromettre la poursuite dudit dossier » | | |
| PUBLICATION DE L'AMI | Absence de preuves d'affichage de l'AMI (Art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) | | |
| Mise en place du/de la CPMP | Absence de l'acte administratif mettant en place le CPMP | | |
| Réception des plis | Absence du registre de l'ARMP | | |
| Ouverture des Manifestations d'Intérêt | <p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans l'AMI</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participant | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | <p>- Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis.</p> <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p> | | |
| Evaluation des Manifestations d'Intérêt | <ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation s'est faite dans le délai réglementaire; - L'évaluation s'est fait en toute objectivité; - Un rapport d'évaluation a été établi et signé par tous les membres <p>En conséquence, la qualité du rapport d'évaluation est satisfaisante</p> | | |
| Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats d'évaluation | L'avis de la Cellule de contrôle sur les résultats de l'évaluation est conforme car il retrace de façon objective, toutes les observations sur le DAC | | |
| Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI | Absence des notifications de CISE-AFRIQUE SARL et Groupement Société générale d'expertise/WAMA Conseil (Art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) | | |
| Qualité de la DP | La DP a été bien élaborée. | | |
| Réception des plis | Absence du registre de l'ARMP | | |
| Ouverture des propositions | <p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans la DP</p> <p>- On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis</p> | | |

| | | | |
|---|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participant - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. <p>En conséquence, la qualité de l'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p> | | |
| Evaluation des propositions technique | <ul style="list-style-type: none"> - L'Evaluation faite conformément aux critères édictés dans la DP - Le Délai d'évaluation a été respecté <p>En conclusion l'évaluation des offres est jugée satisfaisante</p> | | |
| Notification des notes techniques aux candidats | Absence des notifications des notes techniques aux soumissionnaires | | |
| Invitation des soumissionnaires à l'ouverture des propositions financières | Les Invitations n'ont pas été déchargées par les candidats Le dossier comporte encore les originales des invitations | | |
| Ouverture des propositions financières | <p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans la DP</p> <ul style="list-style-type: none"> - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participant - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. <p>En conséquence, la qualité de l'ouverture est satisfaisante</p> | | |

| | | | |
|---|---|--|--|
| Evaluation des propositions financières | <ul style="list-style-type: none"> - L'Evaluation faite conformément aux critères édictés dans la DP - Le Délai d'évaluation a été respecté <p>En conclusion l'évaluation des offres est jugée satisfaisante</p> | | |
| Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché | Notifications de non attribution non déchargées par les candidats Le dossier comporte encore les originales des notifications | | |
| Etude du projet de marché par l'organe de contrôle | Aucune des insuffisances citées plus haut n'ont été relevées par la CCMP qui dans son PV n'a trouvé « aucune irrégularité de nature à compromettre la poursuite dudit dossier » | | |
| Qualité du contrat | Le contrat a été bien élaboré | | |
| Notification du marché approuvé | Absence de la notification du marché approuvé | | |
| Publication des résultats d'attribution définitive | Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive | | |
| Qualité de l'avenant s'il y lieu | Néant | | |
| Exécution du marché | Absence de toute preuves d'exécution du marché | | |
| Paiement | Absence de preuves de paiements | | |
| Gestion des plaintes | Absence de plainte | | |
| Qualité de l'archivage | La qualité de l'archivage est moyennement satisfaisante. Nous avons reçu 28 pièces sur 33 attendues | | |
| Exhaustivité de la procédure | Satisfaisant | | |
| Appréciation globale du processus | Conforme | | |

Annexe 5 : Outils de mission

DEMANDE DE COTATION

| |
|--|
| Date de la revue : |
| Nom de l'Autorité contractante : |
| Références et objet du contrat : |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : |
| Nature du Marché : |
| Montant du Contrat TTC et HT : |
| Mode : DC |
| Financement : |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché : |

| N° des étapes | Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché | Constats et Commentaires |
|---------------|---|--------------------------|
| 1. | PLANIFICATION | |
| | Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) | |
| | Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat | |
| | Pour toutes les autorités contractantes sauf les communes sans statut particulier : Passation par procédure de DC de marché dont le montant prévisionnel hors taxes est inférieur à 60 000 000 FCFA pour les marchés de travaux, 20 000 000 FCFA pour les marchés de fournitures ou de services et 10 000 000 FCFA pour les marchés de prestations intellectuelles (art. 5, alinéa 1 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011). | |
| 2. | CONSTITUTION DU REPERTOIRE DES PRESTATAIRES | |
| | Constitution et actualisation du répertoire des fournisseurs agréés | |

| | | |
|---|---|---|
| | Publication du répertoire des fournisseurs agréés | |
| 3. | ELABORATION DU DAC, PUBLICATION/CONSULTATION DES PRESTATAIRES | |
| | Bonne définition des besoins et des spécifications techniques | |
| | DAC conforme au modèle type de l'ARMP | |
| | Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) | |
| | Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) | |
| | Insuffisances et coquilles relevées dans la DC | |
| | Publication de la DC/Consultation des prestataires | |
| 4. | Délai de soumission (5 jours ouvrables minimum, art. 5, alinéa 4 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011). | Date de publication/de consultation : Date limite de dépôt des plis : Délai de soumission : |
| | RECEPTION DES PLIS | |
| | Réception des offres aux heure et date limites de dépôt des plis | |
| 5. | Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) | |
| | OUVERTURE DES PLIS | |
| | Respect de la date et de l'heure d'ouverture des plis inscrite dans le DAC | |
| | Paraphe des offres | |
| | Etablissement d'un PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) | |
| 6. | Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) | |
| | Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture | |
| Evaluation des offres et attribution du marché | | |

| | | |
|---|--|--|
| | Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres | |
| | Respect du modèle de rapport type de l'ARMP | |
| | La signature du rapport d'évaluation par tous les participants | |
| | L'objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans le DAC : art. 8 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011). | |
| | Respect des délais d'évaluation des offres | Date d'ouverture des plis : Date d'évaluation des offres : Délai d'évaluation des offres : |
| | Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation | |
| | Etablissement d'un PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) | |
| | Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) | |
| | Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire | |
| | Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire | |
| | Publication des résultats (art. 8, alinéa 3 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011). | |
| | Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification | |
| | Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires. | |
| ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT | | |
| 7. | Existence d'un contrat | |
| | Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP | |
| | Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) | |
| | Respect du délai d'attente avant signature du contrat | Date de notification : Date de signature du contrat par l'attributaire : Délai observé : |
| | Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP | Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé : |
| | Respect du délai requis pour la notification du marché signé à l'attributaire. | Date de signature du marché par la PRMP : |

| | | |
|----|---|--|
| | | Date de notification du marché : Délai observé : |
| | Marché enregistré avant début d'exécution (art 96, alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) | Date d'enregistrement du contrat : Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : |
| | Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat | |
| | AVENANT | |
| | Motif de l'avenant | |
| | Incidence financière ou non | |
| | Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) | |
| | Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB | |
| | Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant | |
| | EXECUTION DU MARCHE | |
| 8. | Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire | |
| | Qualité de l'ordre de service de démarrage | N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison : |
| | Demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché | |
| | RECEPTION | |
| 9. | Invitation du titulaire à la réception | |
| | Invitations des membres du comité de réception à la réception | |
| | Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles | |
| | Retard dans l'exécution du contrat | Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : Date de réception : |
| | Etablissement d'un PV de réception | |
| | Signature et paraphe du PV de réception | |

| | | |
|---|---|--|
| | Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception | |
| 10. | PAIEMENT | |
| | Existence des preuves de paiements | |
| | Montant total des paiements effectués | |
| | Existence de facture | |
| | Respect du délai de paiement | Date de réception de la facture : Date de paiement : Délai de paiement : |
| | Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles | |
| | Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement | |
| | Application des pénalités de retard (en cas de retard) | |
| 11. | EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION | |
| | Fractionnement | |
| | Collusion | |
| | Non-respect des délais de passation | |
| 12. | QUALITE DE L'ARCHIVAGE | |
| | Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement) | |
| | Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 26 attendues) | |
| | | |
| | Gestion des plaintes | Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant |
| | Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché | |
| | Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes) | |
| | Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation | |
| Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme) | | |

| DEMANDE DE COTATION | | |
|---------------------|--|---------------------------------|
| Numéro d'ordre | Nature de la pièce | F=Fournie ; NF = Non fournie |
| 1 | Répertoire des prestataires agréés | |
| 2 | Preuves de publication du répertoire | |
| 3 | Lettres d'invitation à soumissionner/avis de DC publié | |
| 4 | Dossier de DC | |
| 5 | Offres des soumissionnaires (originales) | |
| 6 | Procès-verbal d'ouverture des offres signé | |
| 7 | Rapport d'analyse et de synthèse | |
| 8 | PV d'attribution provisoire signé | |
| 9 | Preuve de notification d'attribution provisoire signée | |
| 10 | Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus | |
| 11 | Bordereau d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature | |
| 12 | Bordereau de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP | |
| 13 | Bordereau de transmission du marché à l'autorité approubatrice le cas échéant | |
| 14 | Preuve de notification du marché approuvé au titulaire | |
| 15 | Contrat | |
| 16 | Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive du marché | |
| 17 | Ordre de service de démarrage du marché | |
| 18 | Demande de réception | |
| 19 | Invitation du titulaire à la réception | |
| 20 | Invitation des membres du comité à la réception | |
| 21 | PV de réception | |
| 22 | Factures | |
| 23 | Preuves de paiement | |
| | TOTAL NF | |

FICHE DE COLLECTE PRESTATIONS INTELLECTUELLES (DC)

| | |
|---|--|
| Date de la revue : | |
| Nom de l'Autorité contractante : | |
| Référence et objet du contrat : | |
| Date de signature du Contrat (Approbation) : | |
| Nature du Marché : | |
| Mode de passation : | |
| Méthode de sélection | |
| Montant du Contrat TTC : | |
| Financement : | |
| Nom et Adresse du Titulaire du Marché | |

| N° des étapes | Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché | Constats et Commentaires |
|--|---|---|
| 1. | PLANIFICATION | |
| | Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017) | |
| | Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat | |
| 2. | ELABORATION, VALIDATION ET PUBLICATION DE L'AMI | |
| | AMI conforme au modèle type de l'ARMP | |
| | Présence des mentions obligatoires dans l'AMI (nom et adresse l'AC, principales activités de l'Autorité contractante, critères de présélection, date limite de dépôt des offres, adresse de dépôt des offres, description sommaire des prestations à fournir, qualifications et expériences attendues etc. art 45 et 46 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) | |
| | Transmission du projet de l'AMI à la cellule de contrôle pour étude et avis | |
| | PV de la CCMP sur le projet de l'AMI | |
| | Délais d'étude de l'AMI par l'organe de contrôle | Date de réception du dossier : Date de l'avis : Délai observé : |
| | Transmission du projet de l'AMI à la CCMP pour BAL | |
| Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur l'AMI | | |

| | | | | | | | | | | |
|--|--|--|----------------|---|----|--|----|--|----|--|
| | Délai de publication de l'AMI | Date de publication de l'AMI : Date limite de dépôt des plis : Délai observé : | | | | | | | | |
| | Respect du délai de soumission (10 jrs calendaires au maximum : art 45 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) | | | | | | | | | |
| | Existence des preuves de publications de l'AMI Respect des canaux de publication (par voie de presse, par affichage dans les locaux de l'autorité contractante et par tout moyen électronique à la disposition de l'autorité contractante : article 7 du décret N°2011-479 du 08 juillet 2011). | Canaux de publication | | | | | | | | |
| LE COMITE D'APPROVISIONNEMENT COMPETENT | | | | | | | | | | |
| 3. | Existence d'un acte administratif de mise en place du comité d'approvisionnement (article 8 du décret N°2011-479 du 08 juillet 2011). | | | | | | | | | |
| | Conformité de la composition des membres à la réglementation | Nom et qualité des membres de la commission : | | | | | | | | |
| RECEPTION DES PLIS | | | | | | | | | | |
| 4. | Réception des offres aux heure et date limites de dépôt des plis Inscription sur les plis du numéro d'ordre, indication de la date et de l'heure de remise des plis (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) | | | | | | | | | |
| | Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) | | | | | | | | | |
| OUVERTURE DES PLIS | | | | | | | | | | |
| 5. | Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans l'AMI Présence effective des membres du Comité d'approvisionnement Présence effective d'un représentant de l'organe de contrôle compétent Participation des représentants des soumissionnaires Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres en réponse de l'AMI | Liste de présence de l'administration : Liste de présence de l'administration avec la mention de l'organe de contrôle : Liste de présence des soumissionnaires <table border="1" style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="width: 30px;">N ° d'ordre</td> <td style="width: 70px;">Nom des soumissionnaires ayant manifesté leur intérêt</td> </tr> <tr> <td>01</td> <td></td> </tr> <tr> <td>02</td> <td></td> </tr> <tr> <td>03</td> <td></td> </tr> </table> | N ° d'ordre | Nom des soumissionnaires ayant manifesté leur intérêt | 01 | | 02 | | 03 | |
| N ° d'ordre | Nom des soumissionnaires ayant manifesté leur intérêt | | | | | | | | | |
| 01 | | | | | | | | | | |
| 02 | | | | | | | | | | |
| 03 | | | | | | | | | | |
| | Paraphe des offres par les membres du Comité d'approvisionnement | | | | | | | | | |
| | Existence d'un PV d'ouverture | | | | | | | | | |
| | Signature du PV d'ouverture par tous les membres du Comité d'approvisionnement | | | | | | | | | |
| | Respect du modèle type de l'ARMP | | | | | | | | | |
| | Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture | | | | | | | | | |

| Evaluation des manifestations d'intérêts | |
|--|---|
| 6. | Existence d'un rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts |
| | Respect du modèle de rapport type de l'ARMP |
| | Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants |
| | Objectivité dans l'analyse des candidatures (respect des critères d'évaluation émis dans l'AMI) |
| | Respect des délais d'évaluation des soumissions |
| | Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation |
| | BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis |
| | Avis de la CCMP sur les résultats de l'évaluation |
| | Etude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle et transmission de l'avis à la PRMP |
| | Date d'ouverture des plis : Date d'évaluation des offres : Délai observé : |
| NOTIFICATION DES RESULTATS | |
| | Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (nom des candidats présélectionnés, les motifs de rejet des Manifestations d'intérêt, les notes obtenues) |
| | Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires |
| | Respect du délai de notification des résultats d'évaluation de l'AMI par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP |
| | Date de réception de l'ANO de la CCMP : Date de notification : Délai observé : |
| ELABORATION, VALIDATION ET TRANSMISSION DE LA DP | |
| | DP conforme au modèle type de l'ARMP |
| | Transmission de la DP à la CCMP pour étude et avis |
| | Avis de la CCMP sur la DP |
| | Délai d'étude de la DP par l'organe de contrôle |
| | Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur la DP |
| | Preuve de consultation des consultants retenus sur la liste restreinte (lettre d'envoi et lettre déchargée) |
| | Délai accordé pour la soumission des PT et PF aux consultants (5 jrs ouvrables) |
| | |
| Date de retrait de la lettre de consultation : | |

| | | Date limite de dépôt des propositions : Délai observé : | | | | | | | | |
|----------------|---|--|----------------|---|----|--|----|--|----|--|
| | RECEPTION DES PLIS | | | | | | | | | |
| | Réception des offres aux heure et date limites de dépôt des plis | | | | | | | | | |
| | Inscription sur les plis du numéro d'ordre, indication de la date et de l'heure de remise des plis (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) | | | | | | | | | |
| | Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) | | | | | | | | | |
| | OUVERTURE DES PROPOSITIONS TECHNIQUES | | | | | | | | | |
| | Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans la DP | | | | | | | | | |
| | Présence effective des membres du Comité d'approvisionnement | | | | | | | | | |
| | Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent | | | | | | | | | |
| | Participation des représentants des soumissionnaires | | | | | | | | | |
| | Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres en réponse à la Demande de propositions | <table border="1" style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">N ° d'ordre</th> <th style="text-align: center;">Nom des soumissionnaires ayant déposé leurs propositions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">01</td> <td></td></tr> <tr> <td style="text-align: center;">02</td> <td></td></tr> <tr> <td style="text-align: center;">03</td> <td></td></tr> </tbody> </table> | N ° d'ordre | Nom des soumissionnaires ayant déposé leurs propositions | 01 | | 02 | | 03 | |
| N ° d'ordre | Nom des soumissionnaires ayant déposé leurs propositions | | | | | | | | | |
| 01 | | | | | | | | | | |
| 02 | | | | | | | | | | |
| 03 | | | | | | | | | | |
| | Paraphe des Propositions techniques | | | | | | | | | |
| | Existence d'un PV d'ouverture | | | | | | | | | |
| | Signature du PV d'ouverture par tous les membres du Comité d'approvisionnement | | | | | | | | | |
| | Respect du modèle type de l'ARMP | | | | | | | | | |
| | Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture | | | | | | | | | |
| | Publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'AMI | | | | | | | | | |
| | EVALUATION DES PROPOSITIONS TECHNIQUES | | | | | | | | | |
| | Respect du modèle de rapport type de l'ARMP | | | | | | | | | |
| | Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants | | | | | | | | | |
| | Objectivité dans l'analyse des candidatures (respect des critères d'évaluation émis dans la DP) | | | | | | | | | |
| | Respect des délais d'évaluation des propositions techniques (5 jrs ouvrables) | <p>Date de dépôt des propositions : Date de signature du rapport : Délai observé :</p> | | | | | | | | |
| | Transmission des résultats de l'évaluation à la CCMP pour étude et avis | | | | | | | | | |
| | Avis de la CCMP sur les résultats de l'évaluation | | | | | | | | | |

| | | |
|--|--|--|
| | Etude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle et transmission de l'avis à la PRMP | Date de réception du rapport d'évaluation : Date de transmission de l'avis à la PRMP : Délai observé : |
| NOTIFICATION DES NOTES TECHNIQUES | | |
| | Existence des preuves de notification des notes techniques obtenues par les consultants retenus et non retenus Invitations des soumissionnaires et des membres de la CPMP à l'ouverture des propositions financières | |
| OUVERTURE DES PROPOSITIONS FINANCIERES | | |
| | Respect du délai minimal d'attente (05jrs) avant ouverture des PF Participation de la CCMP à l'ouverture des PF Participation des membres de la CPMP à l'ouverture des propositions financières Existence du PV d'ouverture des PF Signature et paraphe du PV d'ouverture des PF Preuve de transmission du PV d'ouverture des aux soumissionnaires Preuve de transmission des propositions financières non ouvertes aux soumissionnaires Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture | |
| EVALUATION DES PROPOSITIONS FINANCIERES | | |
| | Respect du modèle de rapport type de l'ARMP Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants Objectivité dans l'analyse des candidatures (respect des critères d'évaluation émis dans la DP) | Date de d'ouverture des propositions financières : Date de signature du rapport : Délai observé : |
| | Respect des délais d'évaluation des propositions (5 jrs ouvrables) Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation Transmission du rapport d'évaluation à la CCMP pour étude et avis Avis de la CCMP sur le rapport d'évaluation | |
| | Etude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle et transmission de l'avis à la PRMP | Date de réception du rapport d'évaluation : Date de transmission de l'avis à la PRMP : Délai observé : |
| NOTIFICATION DES NOTES FINANCIERES | | |
| | Existence des preuves de notification des notes financières obtenues par les consultants retenus et non retenus Respect du délai de notification | |
| PV D'ATTRIBUTION PROVISOIRE | | |
| | Existence d'un PV d'attribution provisoire Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution Provisoires | |

| | | |
|----|--|--|
| | Signature et paraphe du PV par les membres présents | |
| | Publication du PV d'attribution provisoire dans les mêmes canaux de publication de l'avis | |
| | NOTIFICATION DE RESULTATS | |
| | Lettre de notifications déchargée par les soumissionnaires Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification | |
| | ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT | |
| 7. | BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis | |
| | PV de la CCMP validant le projet de contrat | |
| | Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché (03 jrs ouvrables après réception du projet de marché (art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018) | Date de réception du projet de marché : Date d'étude du projet de marché : Délai observé : |
| | Existence d'un contrat | |
| | Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP | |
| | Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat | |
| | Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) | |
| | Respect du délai d'attente avant signature du contrat | Date de publication du PV D'attribution provisoire : Date de signature du contrat par l'attributaire : Délai observé : |
| | Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP | Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé : |
| | BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa | |
| | Visa du contrat par la CCMP | Date de réception de réception du projet de contrat : Date de visa : Délai observé : |
| | Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017) | Date limite de dépôt des offres : Date d'approbation du marché : Délai observé : |
| | Respect du délai requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire | Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Date de notification du marché : Délai observé : |
| | Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) | Date d'enregistrement du contrat : Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : |

| PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE | |
|---|---|
| 8. | Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive Délai de publication : 15jrs calendaires après entrée en vigueur du contrat (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) Publication dans les mêmes canaux que ceux de l'AMI |
| | Entré en vigueur du contrat : Publication du marché : Délai : |
| AVENANT | |
| | Motif de l'avenant |
| | Incidences financières ou non |
| | Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) |
| | Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB |
| | Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant |
| EXECUTION DU MARCHÉ | |
| 9. | Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire Qualité de l'ordre de service de démarrage Demande de réception adressée à l'Autorité contractante par le titulaire du marché |
| | N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison : |
| RECEPTION | |
| 10. | Invitation du titulaire à la réception Invitations des membres du comité de réception à la réception Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles Retard dans l'exécution du contrat Etablissement d'un PV de réception Signature et paraphe du PV de réception Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception |
| | Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : Date de réception : |
| PAIEMENT | |
| 11. | Existence des preuves de paiements Montant total des paiements effectués Existence de facture Respect du délai de paiement |
| | Date de réception de la facture : |

| | | |
|---|--|--|
| | | Date de paiement : Délai de paiement : |
| | Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles | |
| | Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement | |
| | Application des pénalités de retard (en cas de retard) | |
| EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION | | |
| | Fractionnement | |
| | Collusion | |
| | Non-respect des délais de passation | |
| QUALITE DE L'ARCHIVAGE | | |
| 12. | Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement) | |
| | Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 32 attendues) | |
| | Gestion des plaintes | Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant |
| | Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché | |
| | Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 21 étapes) | |
| | Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation | |
| Appréciation globale du processus (conforme ou non conforme) | | |

| DEMANDE DE COTATION /PRESTATIONS INTELLECTUELLES | | |
|--|---|---------------------------------|
| Numéro d'ordre | Nature de la pièce | F=Fournie ; NF = Non fournie |
| 1. | AMI | |
| 2. | BE transmettant l'AMI à la CCMP pour étude et avis | |
| 3. | Avis de la CCMP sur l'AMI | |
| 4. | BE transmettant l'AMI à la CCMP pour BAL | |
| 5. | Preuves de publication de l'AMI | |
| 6. | Fiche de retrait de l'AMI | |
| 7. | Acte administratif de mise en place de la CPMP | |
| 8. | Liste de présence de l'administration avec la mention de l'organe de contrôle à l'ouverture des MI | |
| 9. | Liste de présence des soumissionnaires | |
| 10. | Originales des manifestations d'intérêts | |
| 11. | PV d'ouverture des manifestations d'intérêts | |
| 12. | Rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts | |
| 13. | BE transmettant le rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts à la CCMP pour étude et avis | |
| 14. | PV de la CCMP sur le rapport d'évaluation des manifestations d'intérêts | |
| 15. | Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI | |
| 16. | DP | |
| 17. | BE transmettant la DP à la CCMP pour étude et avis | |
| 18. | Avis de la CCMP sur la DP | |
| 19. | BE transmettant la DP à la CCMP pour BAL | |
| 20. | Preuve de consultation des consultants retenus sur la liste restreinte | |
| 21. | Fiche de retrait de la DP | |
| 22. | Liste de présence de l'administration avec la mention de l'organe de contrôle à l'ouverture des propositions techniques | |
| 23. | Liste de présence des soumissionnaires | |
| 24. | Originales des propositions techniques | |
| 25. | PV d'ouverture des propositions techniques | |
| 26. | Rapport d'évaluation des propositions techniques | |
| 27. | BE transmettant le rapport d'évaluation des propositions techniques à la CCMP pour étude et avis | |
| 28. | PV de la CCMP sur le rapport d'évaluation des propositions techniques | |
| 29. | Notifications des résultats des propositions techniques avec les notes obtenues | |
| 30. | Invitations adressées aux soumissionnaires pour l'ouverture des propositions financières | |
| 31. | Invitations adressées aux membres de la CPMP pour l'ouverture des propositions financières | |

| | |
|-----|--|
| 32. | Liste de présence de l'administration avec la mention de l'organe de contrôle à l'ouverture des propositions financières |
| 33. | Liste de présence des soumissionnaires |
| 34. | Originales propositions financières |
| 35. | PV d'ouverture des propositions financières |
| 36. | Rapport d'évaluation des propositions financières |
| 37. | BE transmettant le rapport d'évaluation des propositions financières à la CCMP pour étude et avis |
| 38. | PV de la CCMP sur le rapport d'évaluation des propositions financières |
| 39. | Notifications des résultats des propositions financières avec les notes obtenues |
| 40. | Invitations envoyées aux soumissionnaires pour la séance de négociation |
| 41. | Invitations envoyées aux membres de l'administration pour la séance de négociation |
| 42. | Liste de présence de la négociation |
| 43. | PV de négociation |
| 44. | PV d'attribution provisoire |
| 45. | Preuve de publication du PV d'attribution provisoire |
| 46. | Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires |
| 47. | Preuve de publication du PV d'attribution provisoire |
| 48. | BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis |
| 49. | Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché |
| 50. | BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature |
| 51. | BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP |
| 52. | BE transmettant le marché à l'autorité approbatrice |
| 53. | Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire |
| 54. | Preuve de publication de l'attribution définitive du marché |
| 55. | Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant) |
| 56. | Ordre de service de démarrage du marché |
| 57. | Demande de réception |
| 58. | Invitations à la séance de réception |
| 59. | PV de réception / Bordereau de livraison |
| 60. | Factures |
| 61. | Preuves de paiement |
| | TOTAL NF |